

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

MINISTÈRE D'ÉTAT CHARGÉ DE L'ENSEIGNEMENT

SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE



UNIVERSITÉ D'ABOMEY-CALAVI



ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION ET DE

MAGISTRATURE (ENAM)

MÉMOIRE DE FIN DE FORMATION POUR L'OBTENTION DU DIPLOME DU

CYCLE II

Option :

Administration des Finances

Filière :

Administration des Finances et du  
Trésor

**Promotion : 2011-2013**

**ANALYSE DES RESULTATS D'APPLICATION DE  
L'EXONERATION DES DROITS DE SCOLARITE  
DES FILLES DES COLLEGES D'ENSEIGNEMENT  
GENERAL DANS L'ATLANTIQUE ET LE LITTORAL**

Réalisé et soutenu par :

Lukman FAMY

**Maître de stage**

M. Lazare KOUTCHERO

Chef du Service Organisation

Scolaire et Prévision à la DESG

**Directeur de Mémoire**

M. Justin DJOSSOU

Enseignant à l'ENAM

*Décembre 2014*

**Version après soutenance**

# *Identification du Jury*

**PRESIDENT : Dr DJOHOUN Clément**

**VICE-PRESIDENT : Dr YETONGNON Éric**

**MEMBRE :**

# *Déclaration d'engagement*

*L'Ecole Nationale d'Administration et de  
Magistrature n'entend donner aucune approbation  
ni improbation aux opinions émises dans ce  
mémoire. Ces opinions doivent être considérées  
comme propres à leur auteur.*

# *Dédicace*

Je dédie ce mémoire à :

✚ mes parents, **Mamoudou FAMY** et **Rafatou ADEYEMI** ;

✚ mon épouse, **Rachidatou ADEGBINDIN FAMY** et mes enfants **Amir**,  
**Sayad**, **Roïfatou** et **Korib**.

# Remerciements

Qu'il nous soit permis de remercier du fond de cœur :

- Monsieur **Justin DJOSSOU**, notre Directeur de mémoire qui, malgré ses nombreuses occupations, a accepté de suivre ce travail ;
- Monsieur **Lazare KOUTCHERO**, notre tuteur de stage, pour ses conseils éclairés et sa constante disponibilité d'écoute;
- tous les Directeurs techniques du MESFPRIJ en particulier Messieurs **Salifou MAMA**, **Yves da CONCEIÇÃO** et Madame **Foulérath KANDISSOUNON née BATOKO**, pour leurs diverses contributions au bon déroulement de notre stage ;
- Monsieur **Eugène GNANCADJA**, Chef Service de l'Enseignement Secondaire Général de la DDESFTPRIJ Atlantique-Littoral, pour sa disponibilité et ses éclaircissements ;
- Monsieur **Parfait OTEYAMI**, ex-Chef Service Financier et du matériel de la DDESFTPRIJ Atlantique-Littoral, pour la pertinence de ses suggestions ;
- Monsieur **Fortuné ADOGONY**, pour son aide inestimable ;
- les **autorités administratives**, le **personnel administratif** de l'ENAM et **tous les professeurs** intervenus pendant notre formation, particulièrement Messieurs **Camille MIGAN** et **Alphonse GAGLOZOUN** pour leurs précieux conseils ;
- les **augustes membres du jury**, qui ont accepté d'apprécier ce travail ;
- les **chefs d'établissements publics** d'Enseignement Secondaire Général ayant participé à notre recherche, pour leur franche collaboration ;
- nos frères et sœurs, pour leurs soutiens indéfectibles ;
- tous ceux qui ont contribué à la réalisation de ce mémoire.

# *Liste des sigles et abréviations*

<b>CEG</b>	: Collège d'Enseignement Général
<b>Cf.</b>	: Confer
<b>DANIDA</b>	: <b>D</b> anish <b>I</b> nternational <b>D</b> evelopment <b>A</b> gency (Agence Danoise de Développement International)
<b>DDE</b>	: <b>D</b> irection <b>D</b> épartementale de l'Enseignement
<b>DDESFTPRIJ ATL-LIT</b>	: <b>D</b> irection <b>D</b> épartementale de l'Enseignement <b>S</b> econdaire de la <b>F</b> ormation <b>T</b> echnique et <b>P</b> rofessionnelle, de la <b>R</b> econversion et de l' <b>I</b> nsertion des <b>J</b> eunes de l' <b>A</b> tlantique et du <b>L</b> ittoral
<b>DESG</b>	: <b>D</b> irection de l'Enseignement <b>S</b> econdaire <b>G</b> énéral
<b>DPP</b>	: <b>D</b> irection de la <b>P</b> rogrammation et de la <b>P</b> rospective
<b>DRFM</b>	: <b>D</b> irection des <b>R</b> essources <b>F</b> inancières et du <b>M</b> atériel
<b>ESG</b>	: <b>E</b> nseignement <b>S</b> econdaire <b>G</b> énéral
<b>FCB</b>	: <b>F</b> onds <b>C</b> ommun <b>B</b> udgétaire
<b>FTI</b>	: <b>F</b> ast <b>T</b> rack <b>I</b> nitiative
<b>MEF</b>	: <b>M</b> inistère de l' <b>E</b> conomie et des <b>F</b> inances
<b>MESFTPRIJ</b>	: <b>M</b> inistère de l'Enseignement <b>S</b> econdaire de la <b>F</b> ormation <b>T</b> echnique et <b>P</b> rofessionnelle, de la <b>R</b> econversion et de l' <b>I</b> nsertion des <b>J</b> eunes
<b>OMD</b>	: <b>O</b> bjectifs du <b>M</b> illénaire pour le <b>D</b> éveloppement
<b>PASEB</b>	: <b>P</b> rogramme d' <b>A</b> ppui au <b>S</b> ecteur de l' <b>E</b> ducation au <b>B</b> énin
<b>PDDSE</b>	: <b>P</b> lan <b>D</b> écennal de <b>D</b> éveloppement du <b>S</b> ecteur de l' <b>E</b> ducation
<b>PTA</b>	: <b>P</b> lan de <b>T</b> ravail <b>A</b> nnuel
<b>PTF</b>	: <b>P</b> artenaires <b>T</b> echniques et <b>F</b> inanciers
<b>SIGFiP</b>	: <b>S</b> ystème <b>I</b> ntégré de <b>G</b> estion des <b>F</b> inances <b>P</b> ubliques

# Liste des tableaux

Numéro	Titre du tableau	Page
<b><u>Tableau n°1</u></b>	: Evolution de l'effectif des élèves filles du 1 <sup>er</sup> cycle des collèges publics des départements de l'Atlantique et du Littoral sur la période 2008-2013 .....	19
<b><u>Tableau n°2</u></b>	: Evolution de l'effectif par année d'étude, des élèves filles des départements de l'Atlantique et du Littoral sur la période 2008-2013 .....	20
<b><u>Tableau n°3</u></b>	: Point des subventions accordées à deux collèges au cours de la période 2010-2013.....	24
<b><u>Tableau n°4</u></b>	: Evaluation globale des subventions accordées aux collèges publics des départements de l'Atlantique et du Littoral au cours de l'année scolaire 2012-2013.....	25
<b><u>Tableau n°5</u></b>	: Liste des problématiques possibles .....	29
<b><u>Tableau n°6</u></b>	: Tableau de Bord sur : « Analyse des résultats d'application de l'exonération des droits de scolarité des filles dans l'Atlantique et le Littoral ».....	44
<b><u>Tableau n°7</u></b>	: Effectif des unités statistiques de l'échantillon .....	53
<b><u>Tableau n°8</u></b>	: Opinions des enquêtés sur la cause liée au retard dans la mise à disposition des subventions.....	59
<b><u>Tableau n°9</u></b>	: Opinions des enquêtés sur la cause liée à l'octroi partiel, par l'Etat, du montant des subventions à accorder aux établissements.....	61
<b><u>Tableau n°10</u></b>	: Evolution de l'effectif des élèves filles prises en charge et du montant de financement de la mesure au cours de la période 2010-2013.....	62
<b><u>Tableau n°11</u></b>	: Réévaluation globale des subventions à accorder aux collèges publics des départements de l'Atlantique et du Littoral dans le contexte du montant des droits de scolarité maintenu à 10000 Francs CFA.....	65
<b><u>Tableau n°12</u></b>	: Opinions des enquêtés sur la cause liée à l'insuffisance du contrôle physique des élèves filles bénéficiaires de la mesure.....	66
<b><u>Tableau n°13</u></b>	: Tableau de synthèse de l'étude sur : « Analyse des résultats d'application de l'exonération des droits de scolarité des filles dans l'Atlantique et le Littoral » .....	79

# Liste des graphiques

Numéro	Titre du graphique	Page
<b>Graphique 1</b>	Evolution de l'effectif des élèves filles des premières promotions 6 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup> bénéficiaires de la mesure dans les départements de l'Atlantique et du Littoral .....	21

# *Résumé*

Le Gouvernement béninois, dans le cadre de sa politique nationale de promotion de la scolarisation des filles, a instauré la mesure d'exonération des droits de scolarité des élèves filles des classes du premier cycle des établissements publics d'enseignement secondaire général.

La mise en œuvre de cette mesure a levé un important obstacle à la scolarisation des filles, mais fait également ressortir des difficultés à surmonter pour atteindre les objectifs escomptés.

Ainsi, l'analyse des résultats d'application de cette mesure dans les établissements publics des départements de l'Atlantique et du Littoral nous a permis de relever certaines de ces difficultés à savoir : le retard dans la mise à disposition des subventions, l'octroi partiel du montant des subventions à accorder aux établissements et l'insuffisance du contrôle physique des élèves filles bénéficiaires de la mesure.

Dans le souci d'aplanir ces difficultés, notre étude vise à identifier des mesures en vue d'une mise à disposition à bonne date des subventions, définir une meilleure stratégie aux fins d'assurer l'octroi du montant intégral des subventions et améliorer le mécanisme du contrôle physique des élèves filles bénéficiaires de la mesure.

Après la fixation des objectifs, nous avons formulé les hypothèses de notre étude. Afin de vérifier ces hypothèses, nous avons mené une enquête qui nous a conduit à l'établissement du diagnostic de notre étude. Ce diagnostic a permis d'identifier les causes réelles des problèmes en résolution et d'envisager des solutions relatives comme ci-après.

L'analyse du retard dans la mise à disposition des subventions fait ressortir deux causes : la communication tardive de l'effectif des élèves filles par les chefs d'établissements et l'insuffisance du suivi des dossiers relatifs au transfert des subventions. Pour y remédier, il importe de renforcer les séances de sensibilisation des chefs d'établissements sur l'enjeu réel de la production à bonne date des statistiques scolaires, de responsabiliser les acteurs à travers la mise en œuvre des clauses d'un cahier de charges précis et de faire intervenir un cadre de concertation MESFTPRIJ-MEF dans le processus de décaissement des fonds.

En ce qui concerne l'octroi partiel du montant des subventions à accorder aux établissements, il est dû à la non disponibilité de ressources additionnelles de financement de la mesure. Les solutions apportées à ce problème se résument à l'élaboration d'un plan de recherche de financements extérieurs de la mesure, la mobilisation des ressources financières auprès des PTF et la conception de nouvelles stratégies de diversification des sources de financement de la mesure.

Quant à l'insuffisance du contrôle physique des élèves filles bénéficiaires de la mesure, elle s'explique par le manque de moyens financiers et matériels. Pour résoudre ce problème, nous préconisons la revue à la hausse des dotations budgétaires allouées à la réalisation de ce contrôle et la réalisation d'une vérification systématique et exhaustive, par les DDESFTPRIJ, des actes de naissance des élèves filles bénéficiaires des subventions afin de proposer une liste des établissements éligibles au contrôle compte tenu des moyens disponibles.

Toutefois, ces solutions proposées ne peuvent être effectives sans la volonté et l'engagement de tous les partenaires impliqués dans la mise en œuvre de cette mesure.

# Sommaire

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>1</b>
<b><u>CHAPITRE PREMIER</u> : CADRE INSTITUTIONNEL, ETAT DES LIEUX ET CIBLAGE DE LA PROBLEMATIQUE DE L'ETUDE</b> .....	<b>4</b>
<b>SECTION I : Cadre de l'étude et observations de stage à la DDESFTPRIJ Atlantique-Littoral</b> .....	<b>5</b>
Paragraphe 1: Cadre de l'étude liée à la promotion de la scolarisation des filles dans les départements de l'Atlantique et du Littoral.....	5
Paragraphe 2 : Observations de stage à la DDESFTPRIJ Atlantique-Littoral .....	13
<b>SECTION II : Ciblage de la problématique de l'étude</b> .....	<b>27</b>
Paragraphe 1 : Choix et spécification de la problématique de la gestion efficace de la mesure d'exonération des droits de scolarité des filles .....	27
Paragraphe 2 : Vision globale de résolution de la problématique spécifiée .....	34
<b><u>CHAPITRE DEUXIEME</u> : DU CADRE THEORIQUE ET METHODOLOGIQUE DE L'ETUDE AUX APPROCHES DE SOLUTIONS POUR UNE MEILLEURE GESTION DE L'EXONERATION DES DROITS DE SCOLARITE DES FILLES</b> .....	<b>36</b>
<b>SECTION I : Cadre théorique et méthodologique de l'étude</b> .....	<b>37</b>
Paragraphe 1 : Aspects théoriques d'analyse de la problématique de l'étude .....	37
Paragraphe 2 : Méthodologie adoptée pour l'étude .....	51
<b>SECTION II : Collecte des données et propositions de solutions pour une gestion efficace de la mesure d'exonération des droits de scolarité des filles</b> .....	<b>57</b>
Paragraphe 1 : Mobilisation des données nécessaires à la vérification des hypothèses de l'étude.....	57
Paragraphe 2 : Approches de solutions et conditions de leur mise en œuvre.....	69
<b>CONCLUSION</b> .....	<b>80</b>
Bibliographie.....	83
Annexes	
Table des matières	



# INTRODUCTION

La scolarisation des filles participe à la réduction de la pauvreté et offre de meilleures perspectives de vie pour les générations futures<sup>1</sup>. Pourtant des pesanteurs sociologiques ont, pendant longtemps au Bénin comme partout ailleurs en Afrique, prôné l'inégalité des sexes, en privant la majorité des filles du droit à l'éducation.

Mais aujourd'hui, de nombreuses institutions internationales et structures étatiques ne cessent de mener des actions susceptibles de favoriser l'élimination de ces inégalités et de promouvoir l'Education Pour Tous (EPT).

Ainsi le Bénin, à l'instar des autres pays de la sous-région, a souscrit à des engagements internationaux sur l'éducation qui ont débouché sur des initiatives, des politiques et des programmes orientés vers l'accès et le maintien des filles à l'école afin de lever les obstacles à leur participation active à la vie familiale et sociale.

Dans cette optique, le Royaume du Danemark et la République du Bénin ont, à travers le Programme d'Appui au Secteur de l'Education au Bénin (PASEB), convenu d'entreprendre des actions visant à impulser la dynamique de la promotion de la scolarisation des filles en mettant en place, en 2005, un dispositif expérimental de la politique d'exonération des droits d'inscription au profit des élèves filles du premier cycle de l'enseignement secondaire général des établissements publics du département du Zou. Cette expérience a suscité une scolarisation plus accrue des filles dans les établissements du département avec des résultats très satisfaisants.

Face à ces résultats, le Gouvernement a décidé de généraliser progressivement l'exonération des droits d'inscription au profit de toutes les filles du premier cycle de l'enseignement secondaire public. Cette initiative gouvernementale, intervenue en 2010, s'est fixée comme objectif stratégique de contribuer à la réalisation de

---

<sup>1</sup> Rapport mondial de suivi de l'Education pour tous 2003-2004, « Genre et le pari de l'égalité », UNESCO, P36.

l'Objectif n°5 de la déclaration mondiale sur l'Education Pour Tous<sup>2</sup> qui se propose d' « éliminer en 2015 les disparités de sexe dans les enseignements primaire et secondaire et instaurer l'égalité dans ce domaine, en veillant notamment à assurer aux filles un accès équitable et sans restriction à une éducation de base de qualité avec les mêmes chances de réussite ».

De même, cette mesure d'exonération des droits de scolarité participe à l'atteinte du point 3 des Objectifs du Millénaire pour le Développement qui est de « promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et d'éliminer les disparités entre les sexes dans les enseignements primaire et secondaire d'ici 2005 et si possible à tous les niveaux de l'enseignement en 2015 au plus tard ».

Mais les défis d'une telle décision sont grands et l'on observe parfois des écarts importants entre les objectifs de la mesure et les résultats réels obtenus, en dépit des efforts consentis par les autorités du secteur éducatif. Eu égard à ces constats, il est apparu utile de faire un point des résultats positifs obtenus et de proposer des améliorations souhaitables aux difficultés rencontrées dans la gestion de la mesure. Aussi, avons-nous choisi de mener notre étude sur le thème : « *Analyse des résultats d'application de l'exonération des droits de scolarité des élèves filles du secondaire général public dans l'Atlantique et le Littoral* ».

Ce thème est développé en deux (02) chapitres :

- chapitre premier : cadre institutionnel, état des lieux et ciblage de la problématique de l'étude ;
- deuxième chapitre : cadre théorique et méthodologique de l'étude pour des approches de solutions aux problèmes soulevés par l'étude.

---

<sup>2</sup> Dakar, 26 au 28 avril 2000.

## Chapitre premier :

### **Cadre institutionnel, état des lieux et ciblage de la problématique de l'étude**

Dans ce premier chapitre, il s'agit de présenter le cadre institutionnel de l'étude et de restituer les observations de stage afin de dégager la problématique de l'étude.

## **Section 1 : Cadre de l'étude et observations de stage à la DDESFTPRIJ Atlantique-Littoral**

Dans cette section, nous allons successivement :

- présenter le Ministère de l'Enseignement Secondaire de la Formation Technique et Professionnelle, de la Reconversion et de l'Insertion des Jeunes (MESFTPRIJ) et la Direction Départementale de l'Atlantique-Littoral de ce ministère (DDESFTPRIJ ATL-LIT) ;
- clarifier le concept de gratuité en matière d'éducation ;
- restituer nos observations de stage au sein de la Direction Départementale.

### **Paragraphe 1 : Cadre de l'étude liée à la promotion de la scolarisation des filles dans les départements de l'Atlantique et du Littoral**

Ce paragraphe regroupe d'une part, la présentation du MESFTPRIJ et de la DDESFTPRIJ ATL-LIT et d'autre part, aborde la clarification du concept de gratuité en matière d'éducation.

#### **I. Présentation du cadre institutionnel et physique de l'étude**

##### **A. Attributions et organisation du Ministère de l'Enseignement Secondaire, de la Formation Technique et Professionnelle, de la Reconversion et de l'Insertion des Jeunes (MESFTPRIJ)**

Créé par le décret n°2012-431 du 06 novembre 2012, le Ministère de l'Enseignement Secondaire, de la Formation Technique et Professionnelle, de la Reconversion et de l'Insertion des Jeunes (MESFTPRIJ) a pour mission la conception, la mise en œuvre et le suivi de la politique générale de l'Etat en

matière d'enseignement secondaire, de formation technique et professionnelle, de reconversion et d'insertion des jeunes conformément aux conventions internationales, aux lois et règlements en vigueur en République du Bénin.

Pour accomplir ses missions, le Ministère dispose des services et des structures directement rattachés au Ministre (**Cf. organigramme en annexe n°1**).

## **B. Présentation de la DDESFTPRIJ ATL-LIT**

En vertu des articles 106 et 109 du décret n°2012-431 du 06 novembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Enseignement Secondaire, de la Formation Technique et Professionnelle, de la Reconversion et de l'Insertion des Jeunes, les DDESFTPRIJ sont responsables de la mise en œuvre, dans leur département, de la politique de l'enseignement secondaire, de la formation technique et professionnelle.

Les DDESFTPRIJ relèvent de l'autorité du MESFTPRIJ à qui elles rendent régulièrement compte de leurs activités.

Pour exécuter les activités qui relèvent de ses missions, la DDESFTPRIJ dispose conformément à l'article 110 du décret cité ci-dessus des services présentés dans l'**organigramme renvoyé en annexe n°2**.

Ces services ont des attributions, que nous avons résumées dans un tableau (**Cf. annexe n°2**).

Au cours de notre stage, il nous a été loisible de constater que ces attributions se regroupent autour de plusieurs pôles d'actions qu'il faut décrire. La nouvelle organisation du secteur de l'éducation intervenue en 1993, suite aux conclusions de l'audit organisationnel du Ministère de l'Education en 1992 et après la crise connue par le système éducatif en 1989, a amélioré le rôle des Directions Départementales de l'Enseignement (DDE) et affirmé leur caractère opérationnel.

Ainsi, les DDESFTPRIJ représentent, au plan départemental, les institutions chargées de la mise en œuvre des politiques définies par les Directions techniques.

Les Directeurs départementaux développent des stratégies et actions sur le terrain et en rendent compte à leurs supérieurs hiérarchiques. Ils assument leurs fonctions suivant quatre (4) pôles à savoir : le pôle « élève », le pôle « enseignant », le pôle « carte scolaire » et le pôle « budget-finances ».

❖ ***Le pôle « élève »***

Ce pôle regroupe l'ensemble des fonctions pédagogiques tournées vers l'élève comme :

- les programmes d'étude ;
- les conditions de scolarité et d'orientations ;
- le mode d'évaluation des élèves ;
- les outils didactiques et les manuels scolaires etc.

❖ ***Le pôle « enseignant »***

Ce pôle regroupe l'ensemble des actions menées au profit du personnel enseignant :

- la formation des agents ;
- les affectations ;
- la promotion à de nouvelles fonctions ;
- la gestion des carrières.

❖ ***Le pôle « carte scolaire »***

Ce pôle relève du rôle de l'un des services de la DDESFTPRIJ qu'est le Service de la Promotion de la Scolarisation et des Activités Sportives et Culturelles (SPSASC). Il est habilité à résoudre les questions concernant :

- les règles d'ouverture et de fermeture des groupes pédagogiques et des établissements tant publics que privés ;

- l'adéquation entre l'offre et la demande scolaire.

### ❖ *Le pôle « budget-finances »*

Ce pôle règle les questions d'ordre budgétaire et financier, définit les règles de gestion des établissements scolaires tant publics que privés. C'est le Service Financier et Matériel de la DDESFTPRIJ, qui est habilité à traiter ces questions.

En référence à ces pôles, les services de la DDESFTPRIJ ont pour rôles de :

- ✚ veiller à ce que les décisions prises depuis le niveau central soient appliquées sur le terrain ;
- ✚ suivre les collèges publics d'enseignement secondaire général pour les problèmes à résoudre concernant la mesure d'exonération des droits de scolarité ;
- ✚ faciliter le processus de demande de création, d'extension des collèges afin de pouvoir juguler les flux d'élèves dans les classes ;
- ✚ répondre aux besoins exprimés par les établissements scolaires en matière d'infrastructures, de mobiliers scolaires et de matériels didactiques ;
- ✚ aider à la réhabilitation des collèges en tenant compte de leurs besoins ;
- ✚ fournir à l'autorité compétente, les statistiques en vue des prévisions à faire par le gouvernement.

Dans l'exercice de ses fonctions, la DDESFTPRIJ ATL-LIT assure la mise en œuvre de la mesure d'exonération des droits de scolarité des élèves filles du secondaire général public dans les départements de l'Atlantique et du Littoral.

## **II. Cadre conceptuel de l'étude : la gratuité en matière de scolarisation des filles**

Le cadre conceptuel de l'étude englobe d'une part, le concept et l'historique de la gratuité de la scolarisation et d'autre part, les fondements juridiques de la gratuité de l'éducation au Bénin.

### **A. Concept et historique de la gratuité de la scolarisation des filles**

#### **➤ Concept de la gratuité de la scolarisation des filles**

Du latin *gratitus*, le mot gratuité signifie le fait de jouir de quelque chose sans payer. Ainsi, le concept de gratuité progressive de l'enseignement public peut être compris dans deux sens :

- premièrement, il s'agit d'une exonération entière pour les parents d'élèves des charges de fonctionnement de l'éducation (salaires du personnel, infrastructures, mobiliers et autres équipements, matériels pédagogiques). Dans ce cas, les dépenses personnelles de l'élève continuent d'être supportées par les parents ;
- deuxièmement, il fait référence à une prise en charge par l'Etat de toutes les dépenses intervenant dans le champ scolaire notamment le fonctionnement des établissements et les besoins de l'élève.

C'est à cette première forme restrictive de la gratuité que se réfère la décision du Gouvernement béninois qui s'engage à prendre en charge, au niveau du 1<sup>er</sup> cycle de l'enseignement secondaire général, les coûts directs et indirects liés à l'éducation des filles dans les établissements publics, à savoir :

- les salaires des personnels enseignants, d'administration et de service ;
- les autres dépenses de fonctionnement ;
- les constructions et équipements des infrastructures ;
- les achats de matériels pédagogiques ;
- les frais d'entretien des infrastructures et équipements.

Toutefois, le paiement des droits d'inscription aux examens, la participation aux activités d'évaluation des élèves filles restent à la charge des parents d'élèves. Il est bien entendu que la gratuité n'exclut pas les contributions convenues d'accord partie avec les communes et autres donateurs.

### ➤ **Historique de la gratuité de la scolarisation des filles**

Depuis 1993, des actions ont été menées pour l'exonération du paiement des contributions scolaires en faveur des écolières. Dans ce même cadre et pour la rentrée scolaire 2005-2006, le Programme d'Appui au Secteur de l'Education du Bénin (PASEB) dans sa composante 1, intitulée « Appui à l'Education de Base<sup>3</sup> », a démarré à titre exceptionnel dans les classes du premier cycle des établissements publics de l'Enseignement Secondaire Général du département du Zou, à travers son volet d'appui à l'exonération des frais de contribution scolaire des élèves filles et ce, suite à un accord de don conclu, le 15 décembre 2005, entre le gouvernement du Bénin et le Royaume du Danemark représenté par l'Agence Danoise pour le Développement International (DANIDA).

A partir de la phase pilote réalisée dans ce département, une étude d'impact de la mesure a été commanditée en 2008. Des résultats de cette étude, validée avec la participation danoise et celle du Ministère de l'Enseignement Secondaire, de la Formation Technique et Professionnelle, il a été constaté un accroissement de l'effectif des élèves filles avec une grande satisfaction. Ainsi, les avantages de cette mesure ont suscité l'extension du programme aux onze (11) autres départements du pays.

Cette extension vise comme objectif général d'accroître l'effectif et d'assurer le maintien des filles au premier cycle du Secondaire Général public afin d'atteindre la parité filles-garçons à l'horizon 2015. De façon spécifique, il s'agit de :

---

<sup>3</sup> Le concept de l'éducation de base, défini par l'article 14 de la loi d'orientation de l'éducation nationale, associe le premier cycle de l'enseignement secondaire général à l'enseignement primaire.

- encourager les parents à laisser les élèves filles poursuivre leurs études secondaires ;
- amener les chefs d'établissements à ne pas renvoyer les élèves filles des établissements surtout lors des devoirs pour non-paiement des droits de scolarité ;
- permettre aux gestionnaires des établissements bénéficiaires de compenser les moins-perçus constatés du fait de l'application de la mesure d'exonération du paiement de la contribution scolaire par les élèves filles du premier cycle.

L'historique de la gratuité de la scolarisation des filles n'est pas construite ex-nihilo. Elle a des fondements juridiques qu'il convient d'étudier.

### **B. Fondements juridiques de la mesure d'exonération des droits de scolarité des élèves filles**

Plusieurs instruments juridiques fondent les mesures liées à la promotion de la scolarisation des filles. Il s'agit, entre autres :

- de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 qui dispose en son article 26 : « toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental..... » ;
- de la Convention relative à la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement de l'UNESCO du 14 décembre 1960 et ratifiée par le Bénin le 09 mai 1963 ;
- du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966) ratifié par le Bénin le 12 mars 1992 en son article 13 qui dispose : « l'éducation doit être économiquement à la portée de tous. L'enseignement primaire doit être accessible gratuitement à tous ». Il oblige également les Etats parties à instaurer progressivement la gratuité de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur.

- de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ratifiée par le Bénin le 20 janvier 1986 ;
- de la Convention relative aux droits de l'enfant ratifiée par le Bénin le 30 août 1990 ;
- de la Constitution béninoise du 11 décembre 1990, qui dispose respectivement dans ses articles 12 et 13 : « L'Etat et les collectivités publiques garantissent l'éducation des enfants et créent des conditions favorables à cette fin. » ; « l'Etat pourvoit à l'éducation de la jeunesse par des écoles publiques. L'enseignement primaire est obligatoire. L'Etat assure progressivement la gratuité de l'enseignement public ».

Il existe également des textes règlementaires spécifiques à la mesure que sont :

- l'arrêté n°167/MESFTP/DC/SGM/DRFM/DES/SA du 28 avril 2010 qui instaure la mesure d'exonération des frais de contribution scolaire au profit des élèves filles des classes de 6<sup>ème</sup> et de 5<sup>ème</sup> des établissements publics d'enseignement secondaire général du Bénin;
- l'arrêté n°184 /MESFTP/DC/SGM/DRFM/DES/SA du 27 mai 2011 portant mise en œuvre de la mesure. L'article 2 de cet arrêté stipule que l'année scolaire 2011-2012 connaîtra la poursuite du programme dans le Zou et l'extension de la mesure aux classes de 4<sup>ème</sup> pour les autres départements ;
- l'arrêté n°056/MESFTP/DC/SGM/DRFM/DES/SA du 03 avril 2012 portant mise en œuvre de la mesure d'exonération des frais de contribution scolaire, qui énonce en son article 2 que l'année scolaire 2012-2013 connaîtra la poursuite du programme dans le Zou et l'extension de la mesure aux classes de 3<sup>ème</sup> pour les autres départements.

L'étude de la mesure d'exonération des droits de scolarité des élèves filles ne peut se limiter à une simple clarification conceptuelle. Il convient de restituer

les observations de stage faites à la DDESFTPRIJ ATL-LIT afin de relever quelques difficultés liées à la mise en œuvre de cette mesure, dans les collèges et lycées publics des départements de l'Atlantique et du Littoral.

## **Paragraphe 2 : Observations de stage à la DDESFTPRIJ ATL-LIT**

Les observations de stage à la DDESFTPRIJ ATL-LIT portent aussi bien sur les tâches relatives à la gestion des crédits délégués que sur les activités liées à la promotion de la scolarisation des élèves filles.

### **I. La procédure de gestion des crédits délégués de la DDESFTPRIJ ATL-LIT**

La gestion des crédits délégués procède d'abord du mécanisme de leur prévision et répartition, ensuite de leur notification aux structures déconcentrées et enfin de l'exécution des dépenses sur ces crédits délégués.

#### **A. Mécanisme de prévision et de répartition des crédits délégués**

Au cours du mois de mai de chaque année, dans le cadre des travaux préliminaires d'élaboration du budget du secteur, le Directeur des Ressources Financières et du Matériel (DRFM) du ministère collecte les prévisions budgétaires établies par les gestionnaires de crédits des DDESFTPRIJ afin de les insérer dans le budget du ministère. Ce processus permet d'associer les Directeurs départementaux à l'élaboration du budget sectoriel. On note **une prise en compte des budgets des DDESFTPRIJ, lors des prévisions budgétaires au niveau sectoriel.**

Par la suite, la DRFM répartit les crédits délégués. A cette étape, il faut relever l'absence de feed-back entre la DRFM et les gestionnaires de crédits pour permettre à ceux-ci de faire des observations sur le schéma de répartition, avant la

mise en place des crédits. On peut donc conclure **la non implication des gestionnaires dans la répartition des crédits délégués.**

Ces crédits délégués répartis sont affectés aux départements, après le vote du Budget Général de l'Etat (BGE). **La déconcentration des crédits budgétaires est effective au MESFTPRIJ.**

## **B. Mécanisme de notification des crédits délégués aux DDESFTPRIJ**

Dès la notification des crédits budgétaires du Budget Général de l'Etat, le DRFM en sa qualité d'ordonnateur délégué du budget du MESFTPRIJ, enclenche le processus de délégation des crédits. Ce processus commence par l'établissement des fiches de délégation des crédits. Ces fiches sont établies par rubrique budgétaire. On distingue plusieurs rubriques budgétaires que sont :

- le chapitre budgétaire 6211 : intitulé « fournitures consommées » et qui enregistre les achats de fournitures de bureau et produits d'entretien ;
- le chapitre budgétaire 6217 : qui enregistre les achats de carburant et lubrifiants ;
- le chapitre budgétaire 6229 : « divers travaux d'entretien et de maintenance » ;
- le chapitre budgétaire 6239 : qui enregistre toutes autres dépenses de prestations notamment les frais de restauration, lors des réunions statutaires ;
- le chapitre budgétaire 62992 : pour les diverses dépenses de fonctionnement.

Les fiches ainsi établies sont transmises à la division de la comptabilité pour la saisie des informations dans le Système Intégré de Gestion des Finances Publiques (SIGFiP) suivant la procédure de délégation-engagement.

Après la vérification et la validation des données saisies, le DRFM signe la fiche de délégation et son détail en quatre (04) exemplaires (original + trois copies).

Ensuite, le Délégué du Contrôleur Financier du MESFTPRIJ, approuve et signe la fiche de délégation des crédits.

Enfin, le DRFM transmet les exemplaires de la fiche de détail de la délégation de crédits ainsi revêtus de toutes les signatures à chaque préfet concerné. Celui-ci, en sa qualité d'ordonnateur secondaire du BGE, procède à la ventilation comme suit :

- Receveur des Finances : original ;
- Ordonnateur secondaire : 01 copie ;
- Délégué départemental du Contrôleur financier : 01 copie ;
- Gestionnaire des crédits : 01 copie.

La mise en place des crédits délégués par la DRFM doit être achevée au plus tard le 31 janvier de l'année budgétaire ; autrement l'applicatif SIGFiP est programmé pour procéder à la mise en place des crédits au profit des départements. Cette disposition contenue dans la lettre de notification des crédits du Ministre chargé des Finances vise à garantir une célérité dans la mise à disposition des crédits délégués. Mais dans la pratique, la notification des crédits délégués aux gestionnaires est faite, au cours du mois de février. Il y a donc **un retard dans la mise en place des crédits délégués**.

Après la transmission des fiches de délégation, la gestion proprement dite des crédits délégués commence au niveau des DDESFTPRIJ.

### **C. Mécanisme d'exécution des dépenses sur crédits délégués**

Dès la réception des fiches de délégation des crédits, le DDESFTPRIJ ATL-LIT initie l'engagement des dépenses sur les crédits dont il est gestionnaire. Il notifie aux différents chefs de service de sa direction les crédits qui leur sont alloués. Ceux-ci, sur la base des crédits affectés à leur service, programment les activités à inscrire au Plan de Travail Annuel (PTA). En effet, dans le cadre de la Gestion Axée sur les Résultats (GAR), chaque Directeur Départemental en début

d'année élabore le PTA qui doit retracer l'ensemble des activités prévues pour atteindre les objectifs fixés au secteur ainsi que les sources de financement de ces activités.

L'élaboration du PTA se fait à la DDESFTPRIJ ATL-LIT avec l'appui de la Direction de la Programmation et de la Prospective (DPP) du ministère. On constate **une effectivité de la planification des activités à la DDESFTPRIJ ATL-LIT.**

Après la validation du PTA, le Directeur Départemental, en tant que gestionnaire des crédits, initie la dépense en adressant des demandes d'engagement appuyées des pièces nécessaires à l'ordonnateur secondaire (le Préfet). Celui-ci, par sa signature, autorise l'exécution des dépenses. Le Délégué Départemental du Contrôleur Financier veille à la régularité de la procédure budgétaire, au respect des indications du répertoire des prix de référence et de la réalité du service fait. Le paiement de la dépense est assuré par le Receveur des Finances. Les dépenses sur crédits délégués sont exécutées suivant la procédure normale d'exécution des dépenses publiques. On constate donc **le respect du principe de la séparation des fonctions d'ordonnateur et celles de comptable.**

## **II. Observations de stage sur la réalisation des activités de promotion de la scolarisation des filles**

Au Bénin, l'éducation occupe une place prépondérante dans le programme du gouvernement actuel. Ce secteur, pour atteindre ses objectifs, connaît à chaque niveau une répartition des tâches : du niveau central au niveau opérationnel. Les DDESFTPRIJ représentent ce niveau opérationnel. A ce titre, les observations de stage sur la réalisation des activités de promotion de la scolarisation des filles se feront en référence aux pôles d'actions (décrits supra) de la DDESFTPRIJ ATL-LIT.

## **A. Constats liés à l'implication organisationnelle de la DDESFTPRIJ ATL-LIT dans la promotion de la scolarisation des filles**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure d'exonération des droits de scolarité des filles, il nous a été donné de constater **l'existence de services compétents** (notamment le Service de l'Enseignement Secondaire Général) **pour assurer pleinement les activités dévolues à la DDESFTPRIJ ATL-LIT**. Chaque service compétent de la direction a pour mission d'assurer, de façon effective, les rôles qui lui reviennent. En dépit de l'existence de ces services, se pose **un problème d'insuffisance du personnel**. Ainsi, on assiste à une concentration des décisions d'innovations et des tâches dans les mains d'un ou de deux agents ou encore à des services dépourvus de personnel. (**Cf. répartition par service de l'effectif du personnel de la Direction en annexe 5**).

Par ailleurs, les autorités de la DDESFTPRIJ ATL-LIT participent à l'organisation des séances de sensibilisation et de communication<sup>4</sup> des acteurs sur la mesure d'exonération des droits de scolarité des élèves filles, au sein des départements de l'Atlantique et du Littoral. Ces séances visent à développer une communication sociale afin de susciter l'adhésion et l'implication des communautés à la promotion de la scolarisation des filles. On en déduit **une participation des autorités de la DDESFTPRIJ aux activités de sensibilisation des acteurs cibles sur la mesure d'exonération des droits de scolarité des élèves filles**.

## **B. Mécanisme de production des statistiques scolaires en vue des prévisions à faire par le niveau central**

La production des statistiques scolaires débute par l'identification des besoins devant permettre l'élaboration du questionnaire ou de la fiche de collecte

---

<sup>4</sup> Conformément aux activités initiées par le niveau central (la DESG) dont l'exécution au cours de l'année scolaire 2012-2013 a consisté à la réalisation de trente (30) séances de sensibilisation organisées d'une part du 9 au 12 octobre 2012 et d'autre part du 15 au 19 octobre 2012 dans tous les départements du Bénin avec la participation de près de 704 acteurs du secteur éducatif et de la société civile.

des données. La collecte proprement dite s'effectue à partir d'un questionnaire assorti d'une notice explicative envoyée dans les établissements scolaires par le Service de l'Organisation Scolaire et de la Prévision (SOSP) de la Direction de l'Enseignement Secondaire Général (DESG).

Après leur remplissage, les questionnaires sont rassemblés par la Direction Départementale et envoyés à la DESG du ministère à raison d'un questionnaire par établissement. Un second exemplaire est gardé au niveau du Service de la Statistique et de l'Évaluation de la DDESFTPRIJ ATL-LIT aux fins d'éventuels contrôles. Soulignons que le service chargé de la statistique et de l'évaluation ne dispose que de deux (2) ordinateurs parfois défaillants. Ceci ralentit le processus d'informatisation des tâches à réaliser après le contrôle des questionnaires remplis, d'où **une insuffisance d'outils de travail nécessaires à la compilation des données statistiques.**

Malgré ce problème, nous avons pu consulter les recueils sur les données statistiques relatives aux Collèges d'Enseignement Général (CEG) afin de retenir quelques indicateurs susceptibles d'éclairer nos analyses par rapport à la mesure d'exonération des droits de scolarité des filles.

La consultation de ces documents relatifs à la prise en charge de la mesure nous amène à confectionner les deux tableaux ci-après.

**TABLEAU N°1 : EVOLUTION DE L'EFFECTIF DES ELEVES DU 1<sup>ER</sup> CYCLE DES COLLEGES PUBLICS DES DEPARTEMENTS DE L'ATLANTIQUE  
ET DU LITTORAL SUR LA PERIODE 2008-2013**

Départements Années scolaires	ATLANTIQUE				LITTORAL			
	Garçons	Filles	Total	% des filles	Garçons	Filles	Total	% des filles
<b>2008-2009</b>	29022	17542	46564	<b>36,67%</b>	16200	15950	32150	<b>49,61%</b>
<b>2009-2010</b>	31544	19759	51303	<b>38,51%</b>	16733	15150	31883	<b>47,51%</b>
<b>2010-2011</b>	31711	21512	53223	<b>40,41%</b>	16893	15594	32487	<b>48%</b>
<b>2011-2012</b>	35144	24944	60088	<b>41,51%</b>	17830	17869	35699	<b>50,05%</b>
<b>2012-2013</b>	36717	28158	64875	<b>43,40%</b>	18276	19204	37480	<b>51,23%</b>

**Source:** DESG, récapitulatif des données extraites des recueils sur les données statistiques de 2008 à 2013 des collèges et lycées publics.

De l'analyse du tableau ci-dessus, il ressort ce qui suit :

- une évolution de l'effectif des élèves filles du 1<sup>er</sup> cycle, au cours de la période 2010-2013. Cet effectif est passé de 21512 à 28158 (soit un taux d'accroissement de 23,60% dans l'Atlantique) et de 15594 à 19204 (soit un taux d'accroissement de 18,80% dans le Littoral) ;
- le pourcentage des élèves filles a évolué de 40,41% en 2010 à 43,40% en 2013 (dans l'Atlantique) et de 48% en 2010 à 51,23% en 2013 (dans le Littoral) ;
- les effectifs des garçons demeurent toujours supérieurs à ceux des filles dans les deux départements, au cours de la période 2010-2013;

➤ un renversement de la tendance est observé dans le Littoral, à partir de l'année scolaire 2011-2012.

Au total, on note **un impact positif de la mesure sur la scolarisation des élèves filles du 1<sup>er</sup> cycle, dans les départements de l'Atlantique et du Littoral**. Un graphique réalisé à partir de l'évolution comparative du pourcentage des élèves filles au niveau national et dans ces deux départements illustre mieux ce constat (**Cf. annexe n°3**).

Ce constat nous conduit à l'élaboration de la statistique relative à l'évolution de l'effectif des élèves filles par année d'étude au cours de la période concernée.

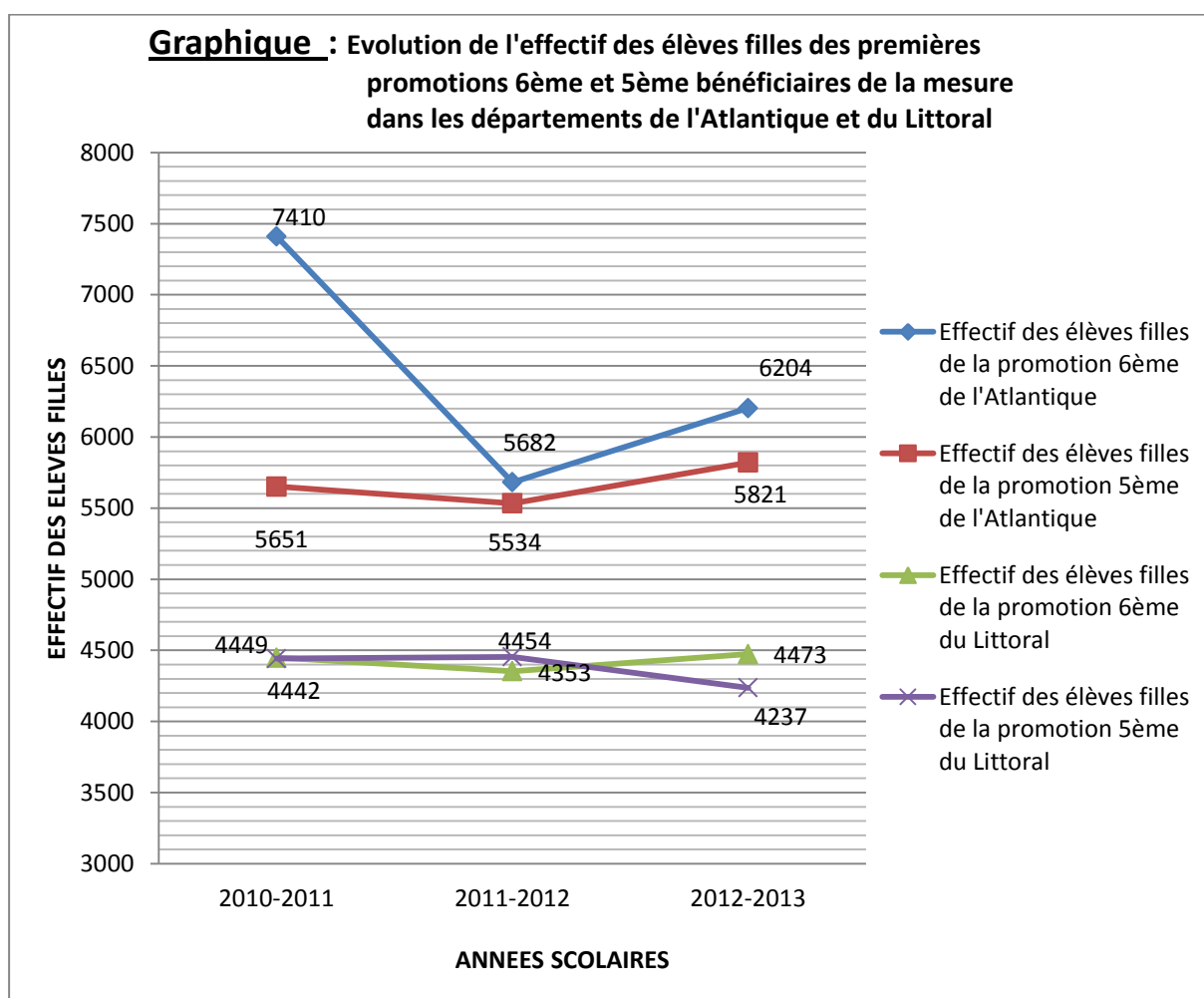
**TABLEAU N°2 : EVOLUTION DE L'EFFECTIF PAR ANNEE D'ETUDE, DES ELEVES FILLES DU 1<sup>ER</sup> CYCLE DES COLLEGES PUBLICS DES DEPARTEMENTS DE L'ATLANTIQUE ET DU LITTORAL SUR LA PERIODE 2008-2013**

Départements Années scolaires	ATLANTIQUE					LITTORAL				
	6 <sup>ème</sup>	5 <sup>ème</sup>	4 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup>	Total	6 <sup>ème</sup>	5 <sup>ème</sup>	4 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup>	Total
<b>2008-2009</b>	5712	3271	4415	4144	<b>17542</b>	4559	4205	3549	3637	<b>15950</b>
<b>2009-2010</b>	7055	4465	3795	4444	<b>19759</b>	4839	4138	2873	3300	<b>15150</b>
<b>2010-2011</b>	7410	5651	4420	4031	<b>21512</b>	4449	4442	3781	2922	<b>15594</b>
<b>2011-2012</b>	9103	5682	5534	4625	<b>24944</b>	5555	4353	4454	3507	<b>17869</b>
<b>2012-2013</b>	9380	6753	6204	5821	<b>28158</b>	5897	4597	4473	4237	<b>19204</b>

**Source:** DESG, récapitulatif des données extraites des recueils sur les données statistiques de 2008 à 2013 des collèges et lycées publics.

A la lecture du tableau n°2 ci-dessus, on constate un accroissement de l'effectif des élèves filles au niveau de chaque année d'étude durant la période 2010-2013. Ceci explique l'évolution croissante du pourcentage des élèves filles du premier cycle dans les deux départements observée au cours de cette même période.

Les données du tableau n°2 nous ont permis de réaliser un graphique retraçant l'évolution des effectifs des élèves filles des premières promotions 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> bénéficiaires de la mesure.



A l'instar du pourcentage des élèves filles du premier cycle, d'autres indicateurs (le taux d'achèvement du premier cycle, le taux de maintien dans le cycle et le taux de transition d'une année d'étude à une autre des filles) devraient être renseignés afin de faciliter l'évaluation des performances des élèves filles

bénéficiaires de la mesure. A cet effet, aucun indicateur n'a été renseigné afin de nous permettre d'expliquer le graphique ci-dessus. On retient donc **une absence d'informations sur la performance des élèves filles bénéficiaires de la mesure.**

Par ailleurs, il importe de mettre un accent particulier sur le mécanisme de la mise à disposition des subventions au profit des établissements.

### **C. Mécanisme de la mise à disposition des subventions au profit des établissements**

La mise à disposition des subventions au profit des établissements constitue une composante de la gestion financière de la mesure. Cette procédure comporte les étapes suivantes :

- l'élaboration par la Direction de l'Enseignement Secondaire Général (DESG), d'un projet d'arrêté de répartition des subventions à partir des statistiques scolaires envoyées par les chefs d'établissements. Ce projet d'arrêté de répartition constitue l'état de la prise en charge par établissement, commune, département et au plan national du montant des subventions à accorder aux établissements ;
- la signature de l'arrêté de répartition des subventions par le Ministre chargé de l'enseignement secondaire ;
- l'élaboration et la signature par le Directeur des Ressources Financières et du Matériel (DRFM) du ministère, des décisions de mandatement par département. Ensuite, l'arrêté de répartition des subventions et une copie des décisions de mandatement sont envoyés au Délégué du Contrôleur Financier (DCF) ;
- le DCF après contrôle, paraphe les copies de décisions de mandatement qui sont retournées au DRFM ;

- l'acheminement des décisions de mandatement par le DRFM vers la Recette Générale des Finances (RGF) de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) ;
- la prise en charge de ces décisions de mandatement par la RGF et la consignation des subventions sur les comptes des établissements pour une mise à disposition des fonds.

Selon le document du Programme d'Appui au Secteur de l'Education au Bénin (PASEB)<sup>5</sup>, à la page 34, il est précisé que : « la mise à disposition des fonds nécessaires doit intervenir dans un délai maximum de **trois semaines** après la rentrée scolaire. Des prévisions seront faites sur la base des projections d'effectifs des élèves filles. Les fonds destinés à couvrir la prise en charge des droits d'inscription sont à transférer au Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire (MEPS), dans un compte ouvert dans les livres du Trésor public ». Dans l'impossibilité de respecter ce délai de trois semaines, les subventions devraient être disponibles au niveau des établissements au plus tard la fin du premier trimestre de l'année scolaire. En réalité, la mise à disposition des fonds intervient généralement au troisième trimestre voire en fin d'année (**Cf. un exemplaire de relevés de compte d'un collège renvoyé en annexe n°4**). On assiste donc à **un retard dans la mise à disposition des subventions au profit des établissements**.

Ces subventions perçues par les établissements devraient correspondre aux montants inscrits dans leurs budgets à titre de prévisions budgétaires des droits de scolarité des élèves filles. Cependant, l'analyse des budgets et des rapports d'exécution de budget de certains collèges au niveau du Service Financier et du Matériel de la DDESFTPRIJ Atlantique-Littoral a révélé **un octroi partiel par l'Etat, du montant des subventions à accorder aux établissements**. A titre illustratif, le tableau ci-après réalisé nous renseigne sur

---

<sup>5</sup> Phase pilote de la mesure d'exonération des droits de scolarisation des élèves filles initiée par la DANIDA dans le département du Zou.

le montant des subventions perçues par deux collèges, au cours de la période 2010-2013.

**TABLEAU N° 3 : POINT DES SUBVENTIONS ACCORDEES A DEUX COLLEGES AU COURS DE LA PERIODE 2010-2013**

<b>CEG GBEGAMEY</b>						
<i>Années scolaires</i>	<i>Effectif</i>	<i>Droits de scolarité</i>	<i>Prévisions Budgétaires</i>	<i>Montant des subventions perçues</i>	<i>Taux de réalisation</i>	<i>Observations</i>
<b>2010-2011</b>	597	10 000	5 970 000 (597×10000)	3 750 000	62,81 %	Un déficit évalué à 2 220 000 FCFA
<b>2011-2012</b>	877	10 000	10 990 000 (877×10 000 plus le déficit de 2 220 000 FCFA)	11 290 000	102,73 %	Un excédent évalué à 300 000 FCFA
<b>2012-2013</b>	998	15 000	14 970 000 (998×15000)	8 982 000	60 %	Un déficit évalué à 5 688 000 FCFA après la prise en compte de l'excédent de 300 000 FCFA
<b>CEG SEGBEYA</b>						
<i>Années scolaires</i>	<i>Effectif</i>	<i>Droits de scolarité</i>	<i>Prévisions Budgétaires</i>	<i>Montant des subventions perçues</i>	<i>Taux de réalisation</i>	<i>Observations</i>
<b>2010-2011</b>	729	10 000	7 290 000 (729×10000)	4 630 000	63,51 %	Un déficit évalué à 2 660 000 FCFA
<b>2011-2012</b>	1144	10 000	14 100 000 (1144×10 000 plus le déficit de 2 660 000 FCFA)	13 950 000	98,93 %	Un déficit évalué à 150 000 FCFA
<b>2012-2013</b>	1560	15 000	23 550 000 (1560×15000 plus le déficit de 150 000 FCFA)	15 009 000	63,73 %	Un déficit évalué à 8 541 000 FCFA

**Source** : Budgets des établissements concernés (2011 à 2013)

Une évaluation exhaustive des subventions accordées aux collèges publics des départements de l'Atlantique et du Littoral montre qu'il existe un déficit global de **231 024 052 FCFA** à couvrir au titre de l'année scolaire 2012-2013 (Cf. tableau N°4 ci-dessous).

**TABLEAU N°4 : EVALUATION GLOBALE DES SUBVENTIONS ACCORDEES AUX COLLEGES PUBLICS DES DEPARTEMENTS DE L'ATLANTIQUE ET DU LITTORAL AU COURS DE L'ANNEE SCOLAIRE 2012-2013**

DEPARTEMENT	Droits de scolarité	Effectif total des élèves filles bénéficiaires	Montant réel de la subvention (en FCFA)	Montant total à percevoir (en FCFA)	Montant perçu (en FCFA)	Déficit (en FCFA)
ATLANTIQUE	15 000	28 158	422 370 000	361 170 000	234 477 948	<b>126 692 052</b>
LITTORAL	15 000	19 204	288 060 000	260 830 000	156 498 000	<b>104 332 000</b>
<b>TOTAL</b>		47362	710 430 000	622 000 000	390 975 948	<b>231 024 052</b>

**Source** : Données statistiques SSG /DPP/MESFTPRIJ

A l'analyse de ce tableau, il ressort ce qui suit :

- le montant total des subventions à percevoir est inférieur au montant réel des subventions à accorder aux établissements. Cette situation résulte de la compensation entre les montants réels des subventions et les éventuels excédents de financement qu'ont connu certains établissements, au cours de l'année scolaire 2011-2012 (le cas du CEG GBEGAMEY) ;
- le montant des subventions perçues par les établissements est également inférieur au montant des subventions à leur accorder, ce qui entraîne des déficits, dans l'allocation des subventions aux établissements. Ainsi, les taux de réalisation des subventions sont respectivement de 64,92% (soit  $234\,477\,948 \times 100 / 361\,170\,000$ ) dans le département de l'Atlantique et de 60% (soit  $156\,498\,000 \times 100 / 260\,830\,000$ ). Ce dernier taux confirme le taux de réalisation obtenu au titre des subventions octroyées au CEG GBEGAMEY, au cours de l'année scolaire 2012-2013.

## **D. Constats liés au suivi de la mise en œuvre de la mesure d'exonération des droits de scolarité des élèves-filles**

La DDESFTPRIJ ATL-LIT devrait périodiquement organiser des visites de terrain afin de recenser et de vérifier les difficultés rencontrées par les établissements (collèges et lycées publics). Pendant l'exécution de cette mission, les agents sont confrontés à **un manque de matériels roulants**. On ne décompte dans toute la direction que deux (2) véhicules administratifs, alors que les chefs services et leurs collaborateurs doivent se déplacer pour accomplir pleinement leur mission. Ces missions et tournées se font parfois avec des véhicules personnels des agents bien que certains collèges se situent dans des zones à pistes très difficiles à pratiquer. Cela ne facilite pas l'implication réelle de la Direction dans le suivi de la mesure d'exonération au niveau des établissements. Compte tenu de cette réalité, il a été prévu des missions ponctuelles<sup>6</sup> de suivi de la mise en œuvre de la mesure d'exonération des droits de scolarité des élèves filles. Ces missions consistent à effectuer un contrôle physique des élèves filles bénéficiaires de la mesure dans les établissements afin de vérifier la conformité entre les effectifs mentionnés dans les statistiques scolaires envoyées par les chefs d'établissements et les effectifs réels en vue de prendre des mesures correctives. Toutefois, on a constaté que ces missions, au cours de l'année scolaire 2012-2013, ont porté sur un échantillon de cinquante (50) établissements sur un total de sept cent vingt-six (726) établissements répartis sur toute l'étendue du territoire, soit une proportion de 6,88% des établissements. De ce qui précède, il ressort **une insuffisance du contrôle physique des élèves-filles bénéficiaires de la mesure**.

---

<sup>6</sup> Activités retenues dans le cadre de l'action intitulée « Prise en charge des droits d'inscription des filles du premier cycle des établissements publics de l'enseignement secondaire général » inscrite dans le programme 2 du Budget-Programme du MESFTPRIJ et pilotées par la DESG.

## **Section 2 : Ciblage de la problématique de l'étude**

La présente section nous permet d'inventorier les forces et les faiblesses relevées, au cours de nos observations de stage. Ensuite, nous procédons au choix et à la spécification de la problématique la plus indiquée puis précisons la vision globale de résolution de la problématique spécifiée.

### **Paragraphe 1 : Choix et spécification de la problématique de la gestion efficace de la mesure d'exonération des droits de scolarité des filles**

Dans ce paragraphe, nous dressons l'inventaire des éléments de l'état des lieux et regroupons les problèmes spécifiques par problématique afin de choisir et de spécifier la problématique de notre étude.

#### **I. Inventaire des éléments de l'état des lieux et choix de la problématique**

Il s'agit d'inventorier les problèmes spécifiques et de les regrouper par centre d'intérêt afin de dégager la problématique de l'étude, à partir des problématiques possibles.

##### **A. Inventaire des éléments de l'état des lieux**

Des mécanismes de fonctionnement de la DDESFTPRIJ Atlantique-Littoral, il ressort la présence des forces et opportunités qui concourent à une meilleure réalisation des activités. De même, il existe aussi des faiblesses et menaces qui s'opposent à la réussite des missions de la DDESFTPRIJ ATL-LIT.

##### **1. Inventaire des atouts (forces et opportunités)**

Nous pouvons retenir comme forces :

- la prise en compte des prévisions budgétaires des DDESFTPRIJ, lors de l'élaboration du budget du secteur ;

- l'effectivité de la déconcentration des crédits budgétaires au MESFTPRIJ ;
- l'effectivité de la planification des activités à la DDESFTPRIJ ATL-LIT ;
- le respect du principe de la séparation des fonctions d'ordonnateur de celles de comptable ;
- l'existence de services compétents pour assurer la mise en œuvre des politiques éducatives au niveau déconcentré ;
- la participation des autorités de la DDESFTPRIJ ATL-LIT aux activités de sensibilisation des acteurs cibles sur la promotion de la scolarisation des filles ;
- l'impact positif de la mesure sur la scolarisation des élèves filles du premier cycle des établissements publics.

## **2. Inventaire des problèmes (faiblesses et menaces)**

Les problèmes relevés concernent :

- la non implication des gestionnaires dans la répartition des crédits délégués ;
- le retard dans la mise en place des crédits délégués ;
- l'insuffisance du personnel des services de la DDESFTPRIJ ATL-LIT;
- l'insuffisance d'outils de travail nécessaires à la compilation des données statistiques ;
- l'absence d'informations sur la performance des élèves filles bénéficiaires de la mesure ;
- le retard dans la mise à disposition des subventions ;
- l'octroi partiel, par l'Etat, du montant des subventions à accorder aux établissements ;
- le manque de matériels roulants ;
- l'insuffisance du contrôle physique des élèves filles bénéficiaires de la mesure.

## B. Choix de la problématique de l'étude et formulation du thème

Tous les problèmes spécifiques de notre étude ont été regroupés sous trois  
(3) problématiques présentées dans le tableau ci-après :

**Tableau N°5** : Liste des problématiques possibles

N°	Centre d'intérêt	Problèmes spécifiques	Problème général	Problématique
1	<b>Gestion des crédits délégués</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la non implication des gestionnaires dans la répartition des crédits ;</li> <li>- le retard dans la mise en place des crédits délégués.</li> </ul>	La gestion peu optimale des crédits délégués	<b>Problématique de la gestion optimale des crédits délégués</b>
2	<b>Gestion de l'exonération des droits de scolarité des élèves filles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'absence d'informations sur la performance des élèves filles bénéficiaires de la mesure;</li> <li>- le retard dans la mise à disposition des subventions ;</li> <li>- l'octroi partiel par l'Etat, du montant des subventions à accorder aux établissements ;</li> <li>- l'insuffisance du contrôle physique des élèves filles bénéficiaires de la mesure.</li> </ul>	La gestion peu efficiente de l'exonération des droits de scolarité des élèves filles	<b>Problématique de la gestion efficiente de l'exonération des droits de scolarité des élèves filles</b>
3	<b>Organisation administrative</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'insuffisance du personnel au niveau des services ;</li> <li>- l'insuffisance d'outils de travail nécessaires à la compilation des données statistiques ;</li> <li>- le manque de matériels roulants</li> </ul>	L'existence des entraves à un meilleur fonctionnement de la Direction Départementale	<b>Problématique de l'instauration des meilleures conditions de fonctionnement à la DDESFTPRIJ Atlantique-Littoral</b>

**Source** : Synthèse des éléments de l'état des lieux

Ce tableau récapitule les trois (03) problématiques identifiées que sont :

- la problématique de la gestion optimale des crédits délégués ;
- la problématique de la gestion efficiente de l'exonération des droits de scolarité des élèves filles ;
- la problématique de l'instauration des meilleures conditions de fonctionnement à la DDESFTPRIJ Atlantique-Littoral.

La résolution de toutes ces problématiques permettra la réussite des missions assignées à la DDESFTPRIJ Atlantique-Littoral. Compte tenu de la recherche menée, nous ne pouvons résoudre qu'une seule problématique. Le choix de cette problématique sera fortement guidé par la pertinence de celle-ci et le souci d'appliquer les connaissances acquises, au cours de notre formation.

La résolution de la problématique de l'instauration des meilleures conditions de fonctionnement à la DDESFTPRIJ Atlantique-Littoral facilitera la création des dynamiques nécessaires à la réalisation des activités, au sein de la Direction. De notre point de vue, il suffirait que les autorités veillent à doter cette structure déconcentrée d'un personnel adéquat et d'un budget de fonctionnement approprié pour que cette problématique soit résolue.

En ce qui concerne la problématique de la gestion optimale des crédits délégués, nous avons pu noter qu'elle a déjà fait l'objet de plusieurs réflexions. Aussi, les autorités au niveau central mettent-elles en place des réformes qui, sous peu, permettront de résoudre les problèmes relatifs à la gestion de crédits délégués. Il n'est donc plus utile d'orienter notre étude vers cette problématique. Ainsi, pour mener notre étude, nous choisissons la problématique de la gestion efficiente de l'exonération des droits de scolarité des élèves filles. Les manifestations de cette problématique se déclinent à travers les problèmes spécifiques suivants :

- l'absence d'informations sur la performance des élèves filles bénéficiaires de la mesure ;
- le retard dans la mise à disposition des subventions ;

- l'octroi partiel, par l'Etat, du montant des subventions à accorder aux établissements ;
- l'insuffisance du contrôle physique des élèves filles bénéficiaires de la mesure.

La résolution de tous ces problèmes spécifiques nous amène à formuler notre thème d'étude comme suit : « *Analyse des résultats d'application de l'exonération des droits de scolarité des élèves filles des Collèges d'Enseignement Général dans l'Atlantique et le Littoral* ».

## II. Spécification de la problématique choisie

L'expérience de la phase pilote de la mesure d'exonération des droits d'inscription des filles, grâce à l'initiative de l'Agence Danoise pour le Développement International (DANIDA), a été accueillie avec satisfaction :

- par les parents, car elle allège une partie des charges relatives à la scolarité des enfants ;
- par les administrations des établissements qui ont la garantie du recouvrement de la totalité des frais de contributions scolaires des filles, même si les fonds leur parviennent tardivement ;
- par les professeurs qui se réjouissent de pouvoir dérouler normalement les cours dans leurs matières respectives au bénéfice d'un grand nombre d'élèves.

Cette mesure a engendré une scolarisation plus accrue des filles dans les collèges publics du département du Zou, avec un accroissement moyen annuel de 31% entre 2005 et 2007 contre 12% entre 2001 et 2004 ; alors que pour les mêmes périodes, le taux d'accroissement annuel moyen des garçons est passé de 12 % à 15%. Le pourcentage des élèves filles d'environ 32% en 2004 est passé à 37,5 % en 2007.

Face à ces résultats, le Gouvernement a décidé en 2010 de généraliser progressivement l'exonération des droits d'inscription au profit de toutes les

élèves filles du premier cycle de l'enseignement secondaire public. Mais, les défis d'une telle décision sont grands et comporte beaucoup de difficultés. Celles-ci ont créé des écarts parfois importants entre les objectifs de la mesure et les résultats réels obtenus. De cette situation, découlent les préoccupations suivantes : **Comment aplanir ces difficultés afin de rendre la mesure d'exonération des droits de scolarité des élèves filles plus effective ? Comment faire face à toutes les implications financières qu'engendre cette mesure ? Comment opérer un meilleur suivi de la mise en œuvre de la mesure ?**

La prise en compte de ces préoccupations a orienté notre choix de la problématique de l'efficacité de la gestion de la mesure d'exonération des droits de scolarité des élèves filles. Ainsi, notre démarche dans cette étude vise à résoudre les difficultés d'application de cette mesure afin de faire regagner en qualité et en crédibilité, l'efficacité du secteur de l'enseignement secondaire général. Cette efficacité facilitera l'atteinte de l'objectif de la parité dans la scolarisation des filles-garçons (50% de filles et 50% de garçons) en 2015, fixé par le Plan Décennal pour le Développement du Secteur de l'Education au Bénin (PDDSE).

Notre recherche étant une recherche-diagnostic, les problèmes spécifiques à retenir, au cours de notre étude, doivent être importants ou complexes.

D'abord, la question d'absence d'informations sur la performance des élèves filles bénéficiaires de la mesure est préoccupante car sa résolution permettra d'évaluer les rendements et d'apprécier les taux d'achèvement du premier cycle des filles. Toutefois, elle ne sera pas maintenue dans le cadre de notre étude. De notre point de vue, la mise à disposition des chefs d'établissements des fiches d'évaluation de l'impact pédagogique de la mesure et la consolidation des informations contenues sur ces fiches suffiraient pour résoudre ce problème.

Ensuite, le retard dans la mise à disposition des subventions constitue un problème crucial dans la mise en œuvre de la mesure. Il entraîne des perturbations dans le fonctionnement des établissements, le non-respect du planning budgétaire et celui des activités ou parfois le recours au préfinancement des droits de scolarité des élèves filles concernées par les parents. Ces situations ne permettent pas d'évaluer l'impact réel de la mesure sur le terrain. Du fait de sa complexité, il sera retenu au cours de notre étude.

En outre, l'octroi partiel par l'Etat du montant des subventions à accorder aux établissements demeure aussi important que le problème précédent. Les subventions accordées aux collèges sont insuffisantes, ce qui amène parfois certains chefs d'établissements scolaires à exiger de la part des parents d'élèves filles des souscriptions. Par conséquent, la résolution de ce problème spécifique semble utile à l'effectivité de la mesure.

Enfin, l'insuffisance du contrôle physique des élèves filles bénéficiaires de la mesure dans les établissements ne garantit pas une bonne gestion financière de la mesure qui implique une vérification de la fiabilité des statistiques et une adéquation entre les subventions perçues par les établissements et leurs besoins réels. Compte tenu de sa complexité, il convient également de résoudre ce problème.

De ce qui précède, nous retenons, au cours de notre étude, les problèmes spécifiques suivants :

- le retard dans la mise à disposition des subventions (**problème spécifique n°1**) ;
- l'octroi partiel, par l'Etat, du montant des subventions à accorder aux établissements (**problème spécifique n°2**) ;
- l'insuffisance du contrôle physique des élèves filles bénéficiaires de la mesure (**problème spécifique n°3**).

La résolution de ces trois problèmes spécifiques nous paraît salutaire pour aplanir les difficultés liées à l'effectivité de la mesure d'exonération des droits

de scolarité des élèves filles. Elle implique la détermination de la vision globale de résolution de la problématique.

## **Paragraphe 2 : Vision globale de résolution de la problématique spécifiée**

Il importe de préciser la vision globale de résolution pouvant nous permettre d'analyser et de résoudre les problèmes spécifiques retenus et par conséquent le problème général.

- ***Approche générique de résolution du problème général***

Rappelons que le problème général porté par cette problématique est celui de la gestion peu efficiente de la mesure d'exonération des droits de scolarité des élèves filles. Celle-ci compromet la concrétisation de l'objectif stratégique du Gouvernement qui est d'atteindre, d'ici à 2015, la scolarisation universelle améliorant le taux d'accès à l'éducation de base des enfants et la promotion de la scolarisation des filles. La résolution de ce problème général conduira l'Etat à déployer des efforts susceptibles d'améliorer l'offre de l'éducation. Pour ce faire, nous allons nous référer à une approche générique de résolution basée sur la **mise en œuvre efficace des stratégies d'évaluation des incidences de la mesure d'exonération des droits de scolarité des élèves filles** qui est présentée par rapport aux différents problèmes spécifiques en résolution.

- ***Approche générique de résolution du problème spécifique n°1***

Le problème spécifique n°1 est relatif au retard dans la mise à disposition des subventions. Il faut préciser que le retard désigne un manque de rapidité ou de célérité. Ainsi, la mise à disposition tardive des subventions traduit la persistance de quelques dysfonctionnements, lors du mécanisme de transfert des subventions aux établissements scolaires. Cette défaillance du système actuel doit amener les autorités impliquées, dans la mise à disposition des subventions au profit des collèges publics, à revoir la procédure en corrigeant ces goulots d'étranglement. La résolution de ce problème sera basée sur une approche

générique orientée vers **les mesures nécessaires à une mise à disposition à bonne date des subventions au profit des collèges publics.**

- ***Approche générique de résolution du problème spécifique n°2***

Le problème spécifique n°2 concerne l'octroi partiel, par l'Etat, du montant des subventions à accorder aux établissements. Il montre que ces subventions constituent des ressources peu stables. La résolution de ce problème permettra d'aplanir les difficultés liées aux déficits de financement enregistrés, dans l'allocation des subventions. Cela nécessite un accroissement des ressources financières allouées à la prise en charge effective des droits de scolarité de toutes les élèves filles bénéficiaires de la mesure. De ce qui précède, nous préconisons une approche générique de résolution basée sur **les stratégies du renforcement de la capacité du secteur à assurer le financement intégral des subventions à accorder aux établissements.**

- ***Approche générique de résolution du problème spécifique n°3***

Le problème spécifique n°3 se rapporte à l'insuffisance du contrôle physique des élèves filles bénéficiaires de la mesure. La résolution de ce problème exige le contrôle exhaustif de la présence effective des élèves filles bénéficiaires de la mesure. Il est vrai que, quand on évoque le mot « contrôle », on pense souvent aux aspects répressifs des contrôleurs. Or, contrôler signifie vérifier, surveiller, évaluer et maîtriser. De ce fait, le contrôle exhaustif de la présence des bénéficiaires de la mesure permettra de prévenir les éventuelles irrégularités à une bonne gouvernance des fonds et une maîtrise de l'effectif réel des élèves filles. Pour résoudre ce problème, il y a donc lieu d'utiliser une approche générique axée sur **la mise à disposition de moyens adéquats pour assurer le contrôle exhaustif de la présence physique des élèves filles, dans les établissements.**

La résolution des problèmes spécifiques de notre étude s'effectuera suivant une démarche méthodologique, objet du deuxième chapitre du présent mémoire.

## Chapitre deuxième :

**Du cadre théorique et méthodologique de  
l'étude aux approches de solutions pour une  
meilleure gestion de l'exonération des droits  
de scolarité des filles**

Le présent chapitre aborde la présentation des aspects théoriques et méthodologiques d'analyse de la problématique de l'étude, l'exposé des résultats de nos enquêtes et les approches de solutions proposées pour une gestion efficiente de la mesure d'exonération des droits de scolarité des élèves filles.

## **Section 1 : Cadre théorique et méthodologique de l'étude**

Cette section se focalise d'abord sur les objectifs et les hypothèses de l'étude ; ensuite sur la revue de littérature et la méthodologie de l'étude.

### **Paragraphe 1 : Aspects théoriques d'analyse de la problématique de l'étude**

Les aspects théoriques d'analyse de la problématique prennent en compte les objectifs de l'étude, les hypothèses de travail et la revue de la littérature.

#### **I. Objectifs et hypothèses liés à l'étude**

Il s'agit à ce niveau, de fixer les objectifs de l'étude et de formuler, à partir des causes supposées se trouvant à la base des problèmes identifiés, les hypothèses de l'étude.

##### **A. Objectifs de l'étude**

La résolution des différents problèmes requiert la définition d'un objectif général lié au problème général et des objectifs spécifiques en rapport avec chacun des problèmes spécifiques.

###### **❖ *Objectif général***

Analyser les difficultés constatées dans la gestion de la mesure d'exonération des droits de scolarité des élèves filles.

###### **❖ *Objectifs spécifiques***

L'objectif général de l'étude se décline en des objectifs spécifiques que sont :

➤ **Objectif spécifique n°1**

Identifier des mesures en vue d'une mise à disposition à bonne date des subventions.

➤ **Objectif spécifique n°2**

Définir une meilleure stratégie aux fins d'assurer l'octroi du montant intégral des subventions.

➤ **Objectif spécifique n°3**

Améliorer le mécanisme du contrôle physique des élèves filles bénéficiaires de la mesure.

**B. Formulation des hypothèses de l'étude**

Il s'agit d'identifier les causes supposées à la base de chaque problème spécifique, ensuite de se servir de la cause la plus pertinente pour formuler l'hypothèse de l'étude.

**1) Causes et hypothèse liées au problème spécifique n°1**

Une analyse du problème du retard dans la mise à disposition des subventions, nous amène à retenir les causes possibles suivantes :

- la communication tardive des effectifs des élèves filles par les chefs d'établissements ;
- la lourdeur de la procédure de transfert des subventions;
- l'insuffisance du suivi des dossiers relatifs au transfert des subventions.

La communication tardive des effectifs des élèves filles par les chefs d'établissements semble expliquer le problème spécifique n°1. La disponibilité de la statistique relative à l'effectif des élèves filles constitue l'étape initiale du processus de la mise à disposition des subventions. En effet, cet effectif devrait être disponible, au plus tard un mois après la rentrée scolaire. Toutefois, les chefs d'établissements produisent souvent les statistiques scolaires en novembre

ou au début du mois de décembre. Ceci ne permet pas aux autorités du niveau central d'apprêter à bonne date les documents budgétaires, nécessaires à la mise à disposition des subventions au profit des établissements. Mais cette cause ne saurait être la plus plausible car des projections fiables sur les effectifs des élèves filles peuvent être utilisées, lors des travaux préalables à la mise à disposition des subventions en attendant l'obtention de la statistique sur l'effectif réel des élèves filles.

Quant à la lourdeur de la procédure de transfert des subventions, elle justifie le problème spécifique en résolution. En réalité, les subventions accordées aux établissements constituent des dépenses de transfert. Il a été prévu, par la lettre de notification des crédits ouverts au Budget Général de l'Etat, gestion 2013, que la mise en place des subventions de l'Etat emprunte la procédure d'engagement-ordonnancement (procédure exceptionnelle d'exécution des dépenses publiques). Cette procédure est la mieux adaptée pour garantir une célérité, lors du mécanisme de transfert des subventions. Ainsi, la véritable cause se situerait donc ailleurs.

L'insuffisance du suivi des dossiers relatifs au transfert des subventions nous paraît comme la cause la plus fondée. La procédure de la mise à disposition des subventions au profit des établissements secondaires comporte plusieurs étapes relevant de plusieurs structures. Au nombre de ces étapes, nous pouvons citer : la prise des arrêtés de répartition des subventions, la validation des arrêtés de répartition, la préparation des décisions de mandatement (DRFM), la prise en charge de ces décisions et la consignation des fonds sur les comptes des établissements secondaires (RGF) et la mise à disposition des fonds au profit des établissements. En l'absence de délais de référence pour le traitement des dossiers et d'un suivi rigoureux du respect de ces délais, le dénouement de chaque étape connaît un retard en raison de l'acheminement des documents budgétaires d'une structure à une autre et un délai plus ou moins long pour

recueillir une signature. Cela rend difficile la mise à disposition à temps des subventions au profit des établissements.

Nous déduisons comme hypothèse liée au problème spécifique n°1 : **l'insuffisance du suivi des dossiers relatifs au transfert des subventions explique le retard dans la mise à disposition des subventions.**

## ***2) Causes et hypothèse liées au problème spécifique n°2***

A propos de l'octroi partiel par l'Etat du montant des subventions à accorder aux établissements, trois (03) causes possibles à la base de ce problème ont été identifiées à savoir :

- les difficultés liées à la maîtrise de l'évolution de l'effectif des élèves filles;
- la faible mobilisation des ressources budgétaires par rapport aux besoins de financement de la mesure ;
- la non disponibilité des ressources additionnelles de financement de la mesure.

Les difficultés liées à la maîtrise de l'évolution de l'effectif des élèves filles ne permettent pas aux autorités de faire des prévisions budgétaires réalistes en vue du financement du montant intégral des subventions à octroyer aux établissements secondaires. Cependant, l'existence d'un modèle de simulation en éducation permettant de faire des projections de l'effectif des élèves filles et son utilisation par les planificateurs, lors des estimations de coûts liés à la prise en charge de la mesure nous amène à ne pas retenir cette cause comme la plus plausible.

En ce qui concerne la faible mobilisation des ressources budgétaires par rapport aux besoins de financement de la mesure, elle explique mieux le problème en question. Au cours de la période de mise en œuvre de la mesure, on assiste à un accroissement de l'effectif des élèves filles à prendre en charge,

donc à une augmentation du montant global des subventions à accorder aux établissements. Le caractère très limité des ressources financières disponibles, au niveau de l'Etat, fait que le secteur éducatif n'arrive pas à assurer le financement intégral du coût des subventions. Cependant, un constat relatif au caractère non statique des ressources financières du Budget national allouées à la mesure et à leur évolution croissante, au fil du temps, nous conduit à ne pas retenir cette cause comme la plus plausible.

Par rapport à la cause de la non disponibilité des ressources additionnelles de financement de la mesure, elle nous semble la plus évidente car la mesure d'exonération des droits de scolarité est exécutée, dans le cadre d'une approche programmatique, où les enveloppes budgétaires allouées à la prise en charge du coût des subventions sont préalablement déterminées. Compte tenu des exigences en termes de nouveaux besoins, il est impérieux de mobiliser de nouvelles ressources pour apporter un appui aux efforts nationaux surtout dans l'hypothèse d'une rupture progressive des financements extérieurs.

De ce qui précède, nous retenons comme hypothèse liée au problème spécifique n°2 ce qui suit : **la non disponibilité des ressources additionnelles de financement de la mesure est à l'origine de l'octroi partiel par l'Etat du montant des subventions à accorder aux établissements.**

### **3) Causes et hypothèse liées au problème spécifique n°3**

Dans la perspective de la résolution du troisième problème spécifique, celui de l'insuffisance du contrôle physique des élèves filles bénéficiaires de la mesure, nous avons identifié trois (03) causes possibles que sont :

- l'absence d'une équipe permanente chargée du contrôle physique des élèves filles ;
- les difficultés d'ordre organisationnel des équipes de contrôle ;
- le manque de moyens matériels et financiers.

L'absence d'une équipe permanente chargée du contrôle physique des élèves filles explique le problème en étude. En effet, l'existence d'une équipe permanente investie de cette mission permettrait de réaliser un contrôle exhaustif de tous les établissements bénéficiaires des subventions. Cependant, le constat relatif à la diversité des acteurs (relevant d'autres services) qui doivent impérativement intervenir, au cours de ce contrôle, nous amène à réfuter cette cause comme la plus plausible.

La deuxième cause possible évoquée explique mieux le problème. En réalité, les difficultés d'ordre organisationnel des équipes de contrôle se résument aux contraintes d'indisponibilité des acteurs constituant les équipes de contrôle. Celles-ci sont constituées des cadres de la Direction de la Programmation et de la Prospective, de la Direction de l'Enseignement Secondaire, des représentants du Programme FTI/FCB, de la DDESFTPRIJ des départements concernés par le contrôle ou les points focaux dans ces directions. Eu égard à ces contraintes de disponibilité de temps, il serait difficile de définir une longue période pour le déroulement du contrôle dans les établissements. Mais cette cause ne semble pas réellement expliquer le problème car les autorités peuvent aisément anticiper ces difficultés, les modalités de la réalisation du contrôle étant préalablement définies, dans le chronogramme des activités à réaliser au titre de la mesure.

La réalisation d'un contrôle exhaustif des élèves filles bénéficiaires de la mesure, dans tous les établissements, impose un minimum de moyens matériels et financiers. Cette activité exige donc des missions sur le terrain, et par conséquent la disponibilité de moyens matériels suffisants et le paiement de frais de missions. Mais les ressources financières et matérielles affectées à la réalisation de cette activité ne pourraient pas permettre de répondre à cette obligation.

Nous retenons comme hypothèse liée au problème spécifique n°3 : **le manque de moyens matériels et financiers justifie l'insuffisance du contrôle physique des élèves filles bénéficiaires de la mesure.**

**C. Tableau de Bord de l'Etude sur la gestion efficiente de la mesure d'exonération des droits de scolarité des élèves filles**

C'est le tableau qui permet d'avoir une vue synoptique de la réflexion menée jusqu'à la formulation des hypothèses. Son contenu se trouve à la page suivante.

**Tableau N°6 : Tableau de bord sur « Analyse des résultats d'application de l'exonération des droits de scolarité des élèves filles du secondaire général public dans l'Atlantique et le Littoral »**

Niveau d'analyse		Problématique*	Objectifs	Causes supposées	Hypothèses
Niveau général		La gestion peu efficiente de la mesure d'exonération des droits de scolarité des élèves filles	Analyser les difficultés constatées dans la gestion de la mesure d'exonération des droits de scolarité des élèves filles	-	-
Niveaux Spécifiques	1	Le retard dans la mise à disposition des subventions	Identifier des mesures en vue d'une mise à disposition à bonne date des subventions	L'insuffisance du suivi des dossiers relatifs au transfert des subventions	L'insuffisance du suivi des dossiers relatifs au transfert des subventions explique le retard dans la mise à disposition des subventions.
	2	L'octroi partiel par l'Etat du montant des subventions à accorder aux établissements	Définir une meilleure stratégie aux fins d'assurer l'octroi du montant intégral des subventions	La non disponibilité des ressources additionnelles de financement de la mesure	La non disponibilité des ressources additionnelles de financement de la mesure est à l'origine de l'octroi partiel par l'Etat des subventions aux établissements.
	3	L'insuffisance du contrôle physique des élèves filles bénéficiaires de la mesure	Améliorer le mécanisme du contrôle physique des élèves filles bénéficiaires de la mesure	Le manque de moyens matériels et financiers	Le manque de moyens matériels et financiers justifie l'insuffisance du contrôle physique des élèves filles bénéficiaires de la mesure.

\* Problématique de la gestion efficiente de la mesure d'exonération des droits de scolarité des filles.

**Source :** Résultats de nos investigations

Avant de poursuivre notre étude, il est indispensable de prendre connaissance des points de vue préalablement acquis sur les problèmes en résolution.

## **II. Revue de la littérature**

Dans le cadre de la présente recherche, la revue de littérature fait le point des connaissances apportées par les auteurs ou chercheurs, face aux différents problèmes en résolution.

### **A. Point des connaissances sur le problème général**

Le problème général de notre étude est celui de la gestion non efficace de la mesure d'exonération des droits de scolarité des élèves filles. Afin d'aborder ce problème, plusieurs auteurs ont mis l'accent sur l'importance de l'éducation et de la mise en œuvre des politiques éducatives.

L'éducation revêt de multiples atouts et mérite d'être financée. Les économistes classiques quoique très convaincus que la croissance économique contribue à l'amélioration des conditions de vie des populations et à la réduction de la pauvreté, recommandaient aux Etats de subventionner l'éducation (**SMITH A., 1976**).

En effet, l'éducation permet de donner aux gens une vie meilleure et de réduire la pauvreté, en les aidants à devenir plus productifs et à mieux gagner leur vie. Mais les contraintes financières de l'ajustement structurel ont eu un impact sévère sur l'amélioration des enseignements primaire et secondaire en Afrique. Eu égard à ce constat, beaucoup de conférences, foras et sommets ont été organisés à l'issue desquels les pays pauvres ont pris des engagements en vue de la promotion de l'éducation pour tous. Au nombre de ces sommets, on peut citer :

- la table ronde sur l'éducation au Bénin tenue en 1996 ;
- le forum mondial sur l'éducation qui s'est tenu à Dakar (Sénégal) en 2000 ;

- le sommet du millénaire pour le développement tenu à New York, en septembre 2000, et qui a permis la fixation des objectifs du millénaire pour le développement (OMD).

Ce dernier sommet est assorti d'un cadre indicatif selon lequel les pays pauvres doivent consacrer environ 20% de leur budget total à l'éducation avec une priorité à l'éducation primaire. Pour honorer cet engagement, les pays pauvres doivent être vivement soutenus par les partenaires au développement.

Le Rapport final sur la 47<sup>ème</sup> session de la Conférence internationale de l'Education tenue à **Genève, du 8 au 11 septembre 2004, sur le thème : « Une éducation de qualité pour tous les jeunes : défis, tendances et priorités »**, précise que cette conférence a suggéré l'accès d'un nombre croissant de jeunes à l'éducation au-delà du cycle primaire, c'est-à-dire l'éducation de base et offre plus de possibilités à ceux qui ont le moins de chances d'y avoir accès notamment les filles. Dans ce cadre, il a été instauré la mesure d'exonération des droits de scolarité des élèves filles.

Cette forme de gratuité de la scolarisation des filles est une condition nécessaire pour le progrès économique, social et culturel d'un pays. (**HALLAK J., 1990**).

Il faut rappeler que, malgré une avancée indéniable des systèmes éducatifs en Afrique en général et au Bénin en particulier, certains problèmes continuent de freiner un développement harmonieux de ces systèmes et les empêchent d'atteindre l'objectif stratégique de la scolarisation universelle. (**Extrait du rapport d'activités du forum sur l'éducation tenue du 11 au 18 février 2007 à Cotonou sous l'initiative du Président de la République** ). Cette idée a été renchérie en ces termes : « La gratuité de l'éducation a permis d'accroître la scolarisation des jeunes mais elle a en même temps créé des problèmes non négligeables » (**FOZING I, 2009**).

## **B. Exposé des contributions antérieures sur les problèmes spécifiques**

Les contributions des différents auteurs sont exposées par rapport à chaque problème spécifique.

### ***1) Point des connaissances sur le retard dans la mise à disposition des subventions***

La mesure d'exonération des droits de scolarisation des filles implique que tous les établissements reçoivent des fonds à titre de subventions. Ces subventions ont été introduites afin de compenser les droits de scolarité des filles non perçues par les établissements. Elles sont octroyées à ces établissements en fonction du nombre total d'élèves inscrits. De ce fait, les directives budgétaires prévoient que les autorités doivent allouer une somme minimale par élève inscrit dès la rentrée scolaire (**CONFEMEN, 2004**).

Par ailleurs, la mise en place tardive des crédits ou des subventions au profit des collectivités ou des organismes bénéficiaires résulte :

- ✓ du retard observé dans la signature des actes ;
- ✓ de l'écart entre les chiffres de certains avant-projets de budget préparés en ligne et ceux contenus dans le support papier transmis à la Direction Générale du Budget (DGB) ;
- ✓ de l'envoi tardif des répartitions de crédits après les arbitrages budgétaires et souvent leur non-conformité aux montants retenus.

Face à cette situation, il convient de procéder, tant au niveau des administrations centrales que déconcentrées, à l'élaboration des documents budgétaires, conformément aux orientations définies par la Direction Générale du Budget et de respecter les délais de dépôt de ces documents, à chaque étape de la chaîne d'exécution des dépenses publiques (**MAÏGA F., 2011**).

## **2) Point des connaissances sur l'octroi partiel, par l'Etat, du montant des subventions à accorder aux établissements**

La suppression des frais de scolarité s'est avérée comme un puissant catalyseur pour la promotion de l'éducation des filles malgré les défis à relever lors de la mise en œuvre de cette initiative. Les résultats des travaux en atelier sur l'éducation et l'inclusion sociale ont abordé, entre autres, le problème de financement de la mesure (**Rapport sur l'abolition des frais scolaires : planifier la qualité et la pérennité financière, 2007**).

Comme les sommes investies sont loin de correspondre aux besoins, il faut prendre des mesures positives et créer des alliances qui permettent d'aborder le problème dans chaque pays et en toute équité. En termes de solutions préconisées, il faut évaluer les ressources que le pays consacre au remboursement de la dette pour en affecter une partie à la constitution d'un fonds destiné à garantir le droit à l'éducation pour tous et en particulier à celui des filles.

Le coût de la mesure de gratuité devrait dépasser largement les crédits actuellement alloués à l'éducation si l'on veut atteindre les objectifs d'une scolarisation de qualité. A l'étape actuelle, la mise en œuvre effective de la mesure ne peut pas s'effectuer sans une injection importante de fonds extérieurs au risque d'attirer, à elle seule, les fonds destinés à d'autres secteurs sociaux. La gratuité semble plus une opportunité politique qu'une réforme soigneusement entreprise et planifiée.

Elle ne peut être effective que si, par une loi ou un acte réglementaire d'exécution des dispositions constitutionnelles, l'Etat en précise les contours et oblige les établissements du secteur public à appliquer strictement le texte constitutionnel y relatif (**KANDOLO ON'UFUKU P. F, 2007**).

Toutefois, l'Etat seul ne parviendra pas à supporter toutes les dépenses nécessaires aux mesures d'accompagnement. A cet effet, le financement intérieur et une meilleure prévisibilité du financement extérieur sont essentiels.

Aussi, est-il nécessaire d'améliorer le dialogue entre le ministère de l'Éducation et celui des Finances. Ce dialogue existe entre ces deux ministères mais connaît parfois des difficultés en raison de l'insuffisance des ressources, surtout lorsqu'il faut tout entreprendre et que tout est prioritaire. L'une des solutions préconisées est d'adopter des programmes budgétaires à moyen terme et d'élaborer des stratégies durables adaptées à chaque pays. Ces stratégies impliquent de poser des préalables avant l'initiation de la mesure d'abolition des frais scolaires. **(CISSE S., Rapport sur l'abolition des frais scolaires : planifier la qualité et la pérennité financière, 2007).**

Ces préalables consistent à faire des planifications à partir des modèles de simulation, lors de l'élaboration des plans de l'Éducation Pour Tous (EPT). Ces modèles permettent d'anticiper les coûts de financement des mesures, de mobiliser les ressources intérieures disponibles à la couverture de ces coûts et de prendre en considération les directives des partenaires au développement en vue de la recherche du financement extérieur pour combler le déficit **(GODIA G., Rapport sur l'abolition des frais scolaires : planifier la qualité et la pérennité financière, 2007).**

Dans la perspective de parvenir à un financement intégral des subventions, d'autres auteurs proposent que les pays de l'Afrique subsaharienne allouent au moins 23% de leur dépense publique totale à l'éducation, s'ils veulent éviter une dépendance vis-à-vis de l'aide extérieure pour financer le développement de leur secteur éducatif. Compte tenu des besoins concurrents d'autres secteurs sociaux, il sera difficile d'atteindre partout ce niveau de dépense. Pour rester en deçà du seuil de 35% du financement extérieur de la mesure, les politiques doivent alors opérer une régulation plus active des flux d'élèves. Pour tenir compte de la pression des effectifs, du coût des services et du potentiel de mobilisation des ressources, il faudra adapter les politiques à chacun des contextes nationaux **(MINGAT A. et LEDOUX B., 2010).**

Les contributions des PTF doivent être encouragées, sous réserve que le gouvernement conserve la coordination d'ensemble et le contrôle sur la qualité de l'enseignement dispensé (**UNESCO, Lettre d'information IPE, 2011**).

Par ailleurs, la viabilité d'une mesure de gratuité de la scolarisation, et surtout la crédibilité des responsables de programmes, sont généralement évaluées à travers leur capacité, voire leur ingéniosité à savoir mobiliser les ressources au profit de leur organisme et à mettre en œuvre tout plan de développement. Tous les spécialistes en planification et développement s'accordent ainsi sur le rôle primordial que doivent jouer les autorités nationales dans le financement du secteur éducatif (**CONFEMEN, 2007, Actes des journées de réflexion sur la pratique de la dynamique partenariale dans les pays francophones d'Afrique**).

### ***3) Point des connaissances sur l'insuffisance du contrôle physique des élèves filles bénéficiaires de la mesure***

La notion de contrôle a été abordée mais de façon générale à travers le contrôle de l'exécution des dépenses publiques. Elle ne l'a pas été dans le sens du contrôle de l'utilisation des subventions scolaires sous la thématique du contrôle physique des élèves filles dans les établissements.

Dans son sens anglo-saxon, le contrôle est défini comme la maîtrise d'une situation. Etymologiquement, le mot « contrôle » est constitué par la contraction des deux racines « contre » et « rôle ». Cette dernière racine issue de la langue allemande signifie rouleau. Elle a été, par la suite, introduite dans l'ancien droit français avec le sens de feuille ou ensemble de feuilles sur lesquelles se lisaient des comptes ou des instructions.

Ces différentes clarifications du concept de « contrôle » rejoignent tous la définition selon laquelle, le contrôle en matière de Finances publiques est : l' « idée de vérification, c'est-à-dire le fait de s'assurer qu'une chose est

bien faite telle qu'on l'a déclarée ou telle qu'elle doit être par rapport à une norme donnée » (**FABRE J-F, 1968**)

De même, il désigne le rapprochement d'une activité de l'administration, telle qu'elle est, a été ou sera avec ce qu'elle doit ou devrait être » (**LEVY D., 1966**).

Pour assurer une bonne gestion et un meilleur suivi de la mesure de gratuité de la scolarisation des élèves filles, il est suggéré de renforcer le dispositif du contrôle physique des élèves filles bénéficiaires de la mesure : « Les élèves filles concernées devront être recensées à partir des fiches spécifiques d'inscription. Ces fiches dûment remplies seront revêtues de la signature de l'élève et celle d'un parent d'élève qui s'engage à favoriser la fréquentation scolaire de celle-ci et du visa du chef de l'établissement. Les fiches doivent être impérativement accompagnées des actes de naissance des intéressées » (**DANIDA, Document du Programme d'Appui au Secteur de l'Education au Bénin, Phase 1, 2005**).

## **Paragraphe 2 : Méthodologie adoptée pour l'étude**

Elle s'articule autour de deux axes à savoir : une approche empirique et une approche théorique.

### **I. Approche empirique choisie**

La dimension empirique de la méthodologie vise à mettre en exergue les techniques de collecte des données et les outils de dépouillement et de présentation des données. Elle passe successivement par les points suivants :

- l'objectif et la nature de l'enquête ;
- l'identification de la population mère et l'échantillonnage ;
- la conception du questionnaire et du guide d'entretien ;
- la technique de dépouillement et l'outil de présentation des données.

## **A. Objectif et nature de l'enquête**

Il s'agit de recenser les données nécessaires à la vérification des hypothèses formulées pour notre étude. De façon concrète, nous allons vérifier si :

- l'insuffisance du suivi des dossiers relatifs au transfert des subventions explique le retard dans la mise à disposition des subventions ;
- la non disponibilité des ressources additionnelles de financement de la mesure est à l'origine de l'octroi partiel par l'Etat du montant des subventions à accorder aux établissements ;
- le manque de moyens matériels et financiers justifie l'insuffisance du contrôle physique des élèves filles bénéficiaires de la mesure.

Pour la vérification des hypothèses précédemment formulées, nous avons effectué une enquête interne auprès des acteurs du MESFTPRIJ et une enquête externe à l'égard du reste des acteurs retenus au niveau de l'échantillon choisi.

## **B. Identification de la population mère et choix de l'échantillon**

Compte tenu de la spécification des problèmes à résoudre et des contraintes liées au temps dont nous disposons, nous orientons nos enquêtes vers une population cible constituée des acteurs impliqués dans la gestion de la mesure d'exonération des droits de scolarité des filles. Cette population est constituée de cadres ou responsables de l'administration centrale du MESFTRIJ, de la DDESFTRIJ ATL-LIT, de la Recette Générale des Finances (RGF), de l'Unité de gestion des programmes Fast-Track Initiative/Fonds Commun Budgétaire (FTI/FCB), des autorités (chefs et comptables) des établissements secondaires des départements de l'Atlantique et du Littoral. Au regard des contraintes de disponibilité des enquêtés et dans l'impossibilité d'interroger l'ensemble des acteurs de la population, nous avons constitué un échantillon.

La répartition de l'effectif des unités statistiques de l'échantillon se résume dans le tableau ci-dessous :

**Tableau N°7** : Effectif des unités statistiques de l'échantillon

Structures	Acteurs	Effectif de la population mère	Effectif de l'échantillon	Taux en %
<b>MESFTPRIJ</b>	DESG	33	15	45,45
	DRFM	44	13	29,54
	DPP	35	10	28,57
	DDESFTPRIJ ATL-LIT	34	17	50
	ETABLISSEMENTS SECONDAIRES	156	76	48,72
<b>MEF</b>	RGF	04	04	100
<b>PARTENAIRES FINANCIERS</b>	FTI/FCB	05	05	100
<b>TOTAL</b>		<b>311</b>	<b>140</b>	<b>45,02</b>

Source : Enquête, février 2014.

Le détail de la justification de l'effectif de l'échantillon est renvoyé en **annexe n°5**. On présente la synthèse de la constitution de cet échantillon comme suit :

- l'effectif total du personnel de la DESG/MESFTPRIJ est trente-trois (33). Notre choix s'est porté sur les six (06) agents du SOS, les six (06) agents du SPDE, deux (2) agents du SFS et la Directrice, soit un total de quinze (15) unités statistiques ;
- nos enquêtes ont ciblé treize (13) unités statistiques parmi les quarante-quatre (44) personnes que compte la DRFM. Il s'agit du Directeur, des huit (8) agents du Service de la Comptabilité et du Contrôle et des quatre (4) agents du service Budget ;
- l'effectif total du personnel de la DPP/MESFTPRIJ est de trente-cinq (35). Notre échantillon a pris en compte deux (2) agents du SEP, cinq (5) agents du SGSI et trois (3) agents du SSE, soit un total de dix (10) unités statistiques ;

- l'effectif total du personnel de la DDESFTPRIJ Atlantique- Littoral est trente-quatre (34). L'échantillon est constitué des deux (2) acteurs de la direction, des trois (3) agents du SESG, des quatre (4) agents du SSE, des six (6) agents du SFM et des deux (2) agents du SPSASC. L'effectif de l'échantillon est égal à dix-sept (17) unités statistiques ;
- nos enquêtes se sont limitées aux chefs et comptables des établissements publics des départements de l'Atlantique et du Littoral. Dans ces deux départements, on a respectivement dénombré soixante (60) et dix-huit (18) Collèges d'Enseignement Général (CEG). On a effectivement pu joindre tous les dix-huit collèges du Littoral et vingt (20) collèges de l'Atlantique. L'effectif total des unités statistiques de cette catégorie est donc soixante-seize (76) unités statistiques ;
- nos enquêtes ont ciblé quatre (4) unités statistiques au niveau de la Recette Générale des Finances (essentiellement des agents du Service Epargne impliqués dans la gestion des comptes des établissements) et cinq (5) personnes ressources au niveau de l'Unité de Gestion du programme FTI/FTB.

### **C. Conception du questionnaire et du guide d'entretien**

Le questionnaire ou le guide d'entretien a été utilisé en fonction de l'aptitude des enquêtés à nous fournir les informations. Le questionnaire comporte des questions fermées ou semi-fermées. Quant au guide d'entretien, il comporte des thématiques relatives à notre sujet (**Cf. annexe n°6**).

### **D. Technique de dépouillement et outils de présentation des données**

Le dépouillement des données collectées est fait manuellement. Ensuite, on a procédé au traitement des données quantitatives au moyen du tableur Excel. Quant aux données qualitatives, elles sont restituées en vue d'expliquer les données quantitatives obtenues.

Les résultats de nos enquêtes sont présentés suivant la méthode du tri à plat en fonction des problèmes spécifiques.

## **II. Approche théorique retenue**

La dimension théorique de la méthodologie de notre étude fixe les normes ou repères d'amélioration et les seuils de décisions relatifs aux problèmes spécifiques en résolution.

### **A. Approche théorique liée au retard dans la mise à disposition des subventions**

Les repères ou normes d'amélioration et le seuil de décision pour l'analyse des résultats relatifs à ce problème spécifique nous permettent le traitement et l'interprétation des données recueillies auprès des enquêtés.

#### ***1) Normes ou repères d'amélioration***

Une fois ce problème spécifique résolu, tous les acteurs impliqués dans le mécanisme de transfert des subventions prendront les mesures nécessaires à une célérité dans la mise à disposition des subventions au profit des établissements scolaires. Pour ce faire, nous retenons une approche théorique qui vise une célérité et une synergie entre les structures.

#### ***2) Seuil de décision : outil d'analyse des données collectées***

Compte tenu de la diversité des acteurs impliqués dans le mécanisme de transfert des subventions, la cause à retenir après enquête est celle qui correspondra à 33,33% des avis des personnes interrogées (soit 100/3, avec 3 désignant le nombre de causes possibles identifiées comme à la base du problème).

## **B. Approche théorique liée à l'octroi partiel, par l'Etat, du montant des subventions à accorder aux établissements**

Le souci de la qualité des analyses nous oblige à veiller à l'exactitude de nos résultats. L'analyse des données relatives au financement du coût des subventions octroyées aux établissements nous permet d'interpréter les données à caractère quantitatif collectées, lors de l'enquête.

### ***1) Normes ou repères d'amélioration***

La cause supposée à la base de ce problème est la non disponibilité des ressources additionnelles de financement de la mesure. Les approches théoriques retenues pour analyser ce problème sont celles de **CISSE S.** et **GODIA G.** qui suggèrent une mobilisation de ressources supplémentaires afin de combler les éventuels déficits de financement et une meilleure prévisibilité du financement de la mesure d'exonération des droits de scolarité des élèves filles.

### ***2) Seuil de décision : outil d'analyse des données collectées***

Nous retiendrons comme cause réelle de ce problème spécifique, la cause qui aura recueilli la majorité des avis des enquêtés.

## **C. Approche théorique liée à l'insuffisance du contrôle physique des élèves filles bénéficiaires de la mesure**

Nous passons en revue les repères ou normes d'amélioration et le seuil de décision susceptibles de faciliter l'analyse des données relatives à ce troisième problème spécifique.

### ***1) Normes ou repères d'amélioration***

De l'analyse de ce troisième problème spécifique, il ressort comme cause plausible le manque de moyens matériels et financiers. En retenant cette hypothèse, les normes ou repères d'amélioration sont orientés vers la mise à

disposition de moyens adéquats au renforcement du contrôle physique des élèves filles bénéficiaires de la mesure.

## **2) Seuil de décision: outil d'analyse des données collectées**

La cause qui sera retenue après enquête est celle qui aura retenu le poids le plus élevé des opinions recueillies après l'enquête.

## **Section 2 : Collecte des données et propositions de solutions pour une gestion efficiente de la mesure d'exonération des droits de scolarité des élèves filles**

Après un exposé sur la stratégie adoptée pour la mobilisation des données, nous allons procéder à l'analyse des données collectées afin de vérifier les hypothèses et de retenir les approches de solutions ainsi que les conditions de leur mise en œuvre.

### **Paragraphe1 : Mobilisation des données nécessaires à la vérification des hypothèses de l'étude**

Dans le but de vérifier les hypothèses précédemment formulées, nous réalisons des enquêtes afin de recueillir des données dont l'analyse et les résultats sont ici présentés.

#### **I. Mobilisation des données**

La mobilisation des données aborde la réalisation de l'enquête et les limites des données recueillies.

##### **A. Réalisation de l'enquête**

Dans le souci d'obtenir des informations fiables, on a d'abord réalisé une pré enquête. Elle a consisté à tester le questionnaire et le guide d'entretien sur un nombre restreint de cadres de la DESG et de la DDESFTPRIJ ATL-LIT.

Ensuite, les résultats ont été dépouillés et analysés afin de vérifier la cohérence des outils de collecte des données et de corriger les imperfections, à partir des observations de ces personnes ressources. Cette phase de la réalisation de l'enquête a duré trois jours.

Après la correction des outils de collecte des données, on a réalisé l'enquête. Elle a consisté, en un premier temps, à prendre rendez-vous avec certains responsables des structures impliquées dans la gestion de la mesure afin de recueillir leurs avis sur les questions qui fondent notre problématique et ce, sur la base du guide d'entretien. Ensuite, on a distribué un questionnaire aux autres unités statistiques de l'échantillon.

### **B. Limites des données recueillies**

La fiabilité et la qualité des données mobilisées sont limitées par les difficultés rencontrées, lors de notre enquête. Au nombre de celles-ci, nous citons la réticence des enquêtés à nous fournir les informations et à répondre à nos questions. Par ailleurs, il ne nous a pas été possible de consulter certains documents en raison de leur confidentialité selon la plupart des responsables. Toutefois, ces limites ne sont pas de nature à compromettre les résultats de notre recherche.

## **II. Présentation et analyse des données recueillies sur les problèmes spécifiques**

Les données recueillies auprès des enquêtés sont présentées et analysées par problème spécifique.

### **A. Présentation et analyse des données relatives au retard dans la mise à disposition des subventions**

Afin de vérifier la cause de ce problème spécifique, on a adressé une première question aux acteurs du MESFTPRIJ (à l'exception des responsables des établissements secondaires) et ceux du MEF de savoir si l'insuffisance du

suivi des dossiers relatifs au transfert des subventions explique le retard dans la mise à disposition des subventions.

Ensuite, on a recueilli auprès de ces acteurs ayant répondu par la négative à la question précédente, leurs opinions sur la cause réelle du retard observé dans la mise à disposition des subventions.

**Tableau N°8** : Opinions des enquêtés sur la cause liée au retard dans la mise à disposition des subventions

Modalités	Effectif	Fréquence	Taux (%)
L'insuffisance du suivi des dossiers relatifs au transfert des subventions	28	0,4746	47,46
La communication tardive des effectifs des élèves filles par les chefs d'établissements	22	0,3729	37,29
La lourdeur de la procédure de transfert des subventions	1	0,0169	1,69
Le manque de synergie entre les structures impliquées dans le transfert des subventions	1	0,0169	1,69
Les difficultés de trésorerie au niveau de l'Etat	1	0,0169	1,69
Aucune	6	0,1018	10,18
TOTAL	59	1	100

Source : Enquête de vérification, mars 2014.

De l'analyse des résultats d'enquête consignés dans le tableau n°8, il ressort que :

- 1,69% des enquêtés pensent que la lourdeur de la procédure de transfert des subventions est la cause du problème ;
- 1,69% des enquêtés estiment le manque de synergie entre les structures impliquées dans le transfert des subventions comme à l'origine du problème ;
- 1,69% des enquêtés considèrent les difficultés de trésorerie au niveau de l'Etat comme la cause du problème ;

- 10,18% des enquêtés ne peuvent apprécier la cause du problème en résolution. Il transparaît dans leur attitude une certaine prudence qui ne leur permet pas d'exprimer la véritable cause de ce problème spécifique ou de s'abstenir de répondre à nos questions ;
- 37,39 % des enquêtés désignent la communication tardive de l'effectif des élèves filles par les chefs d'établissement comme la cause de ce problème ;
- 47,46 % retiennent l'insuffisance du suivi des dossiers de transfert des subventions comme étant à la base du problème.

Pour ces derniers, le mécanisme de transfert des subventions emprunte la chaîne d'exécution des dépenses publiques. Ainsi, les procédures administratives que suivent les dossiers relatifs au transfert des subventions ne garantissent pas toujours une célérité dans leur traitement surtout lorsqu'il n'existe pas un suivi rigoureux du dénouement de chaque étape de la procédure.

### **B. Présentation et analyse des données relatives à l'octroi partiel, par l'Etat, du montant des subventions à accorder aux établissements**

Pour recueillir les données susceptibles de révéler la cause de ce problème spécifique, on a posé la question suivante aux enquêtés (des directions du MESFTPRIJ à savoir la DESG, la DPP et la DRFM puis à ceux du FTI/FCB) la question suivante : Qu'est-ce qui explique, selon vous, l'octroi partiel par l'Etat du montant des subventions à accorder aux établissements ? Les réponses y afférentes se présentent comme ci-après :

**Tableau N°9** : Opinions des enquêtés sur la cause liée à l'octroi partiel par l'Etat du montant des subventions à accorder aux établissements

Modalités	Effectif	Fréquence	Taux (%)
La non disponibilité des ressources additionnelles de financement de la mesure	31	0,7209	72,09
Les difficultés dans la maîtrise de l'évolution de l'effectif des élèves filles	7	0,1628	16,28
La faible mobilisation des ressources budgétaires internes par rapport aux besoins de financement	5	0,1163	11,63
<b>TOTAL</b>	43	1	100

Source : Enquête de vérification, mars 2014.

De l'analyse des données consignées dans le tableau n°9, il ressort ce qui suit :

- 16,28 % des enquêtés pensent que les difficultés dans la maîtrise de l'évolution de l'effectif des élèves filles justifient le problème en question ;
- 11,63% des enquêtés avancent la raison de la faible mobilisation des ressources budgétaires internes par rapport aux besoins de financement de la mesure ;
- 72,09 % des enquêtés estiment que la réelle cause du problème réside dans la non disponibilité des ressources additionnelles de financement de la mesure.

Face à ces résultats, nous allons procéder à la restitution et à l'analyse des informations collectées, au cours de nos entrevues afin d'expliquer les raisons évoquées par les enquêtés dans le choix de cette dernière cause.

D'abord, on a voulu connaître auprès des enquêtés, l'évolution de l'effectif des élèves filles prises en charge et le financement de la mesure au cours de la période 2010-2013. A ce propos, les données collectées ont été consignées dans le tableau ci-après :

**Tableau N°10** : Evolution de l'effectif des élèves filles prises en charge et du financement de la mesure au cours de la période 2010-2013

Années scolaires	2010-2011	2011-2012	2012-2013
<b>Effectif des élèves filles</b>	135 090	179 759	227 918
<b>Source et montant du financement de la mesure (en FCFA)</b>	Fast-Track 857 301 800	Fast-Track 1 136 197 000	-
	Budget National 435 374 000	Budget National 435 374 000	Budget National 1 547 316 200
<b>Total du financement(en FCFA)</b>	<b>1 292 675 800</b>	<b>1 571 571 000</b>	<b>1 547 316 200</b>

Source : DESG/MESFTPRIJ, mars 2014.

De l'analyse du tableau n°10, il ressort des constats ci-après :

- une évolution de l'effectif des élèves filles au cours de la période considérée. Cet effectif est passé de 135 090 (en 2010) à 227 918 (en 2013), soit un taux d'accroissement de 40,73% ;
- une augmentation du montant de financement de la mesure qui est passé de 1 292 675 800 FCFA (en 2010) à 1 547 316 000 (en 2013), soit un taux d'accroissement d'environ 16,46%.

Ensuite, on a analysé les sources et les montants du financement de la mesure afin d'expliquer les taux de financement des subventions obtenus, au cours des différentes années scolaires de la période considérée.

- **Analyse du financement du coût global des subventions au cours de l'année scolaire 2010-2011**

Au cours de l'année scolaire 2010-2011, l'allocation du budget national au profit de la mesure est de 435 374 000 FCFA. Un montant de 344 490 000 FCFA a été affecté au financement des subventions. Toutefois, le taux d'exécution base ordonnancement des dépenses sur ces ressources est de

62,92%,<sup>7</sup> soit un montant de 216 675 000 FCFA effectivement décaissé au titre de la prise en charge de la mesure. Quant aux PTF, ils ont débloqué 857 301 800 FCFA (ayant servi à la prise en charge de 106 769 élèves filles).

On déduit que le décaissement partiel des ressources financières intérieures a entraîné des déficits de financement des subventions.

- **Analyse du financement du coût global des subventions au cours de l'année scolaire 2011-2012**

En ce qui concerne l'année scolaire 2011-2012, l'allocation du budget national au titre du financement de la mesure est de 344 490 000 FCFA. Il faut préciser que le taux d'exécution base ordonnancement des dépenses sur ces ressources est de 100%. Les ressources budgétaires intérieures allouées à la mesure ont été débloquentées dans leur intégralité. Ce financement national a été complété par des appuis budgétaires d'un montant de 1 136 197 000 FCFA ; ce qui a permis la prise en charge de 154 469 élèves filles. Cette situation explique l'octroi du montant intégral des subventions aux établissements des départements de l'Atlantique et du Littoral au titre de l'année scolaire 2011-2012 et le remboursement partiel des arriérés résultant des déficits de financement de l'année scolaire 2010-2011.

Toutefois, il faut préciser que le montant du financement des subventions initialement programmé et à débloquenter par le Fast-Track Initiative était de 689 483 000 FCFA. Mais ce montant a été augmenté par les PTF en raison des besoins réels constatés après l'élaboration du budget-programme et du PTA du MESFTPRIJ relatifs à l'exercice budgétaire 2011. Ces ressources additionnelles d'un montant de 446 714 000 FCFA ont porté le taux d'exécution base ordonnancement des dépenses sur ces ressources extérieures (destinées au financement des subventions) à 165%.

---

<sup>7</sup> Ceci avoisine les taux de financement des subventions de 62,81% et 63,51 % obtenus respectivement au niveau du CEG GBEGAMEY et du CEG SEGBEYA au cours de cette année.

- **Analyse du financement du coût global des subventions au cours de l'année scolaire 2012-2013**

Au titre de cette année scolaire, l'Etat a pu débloquer 1 547 316 200 FCFA soit 3,55 fois le montant de sa participation annuelle au cours des deux années scolaires précédentes. Aussi, faut-il souligner que **les Partenaires techniques et financiers se sont retirés du financement de la mesure**. Malgré les efforts financiers déployés par le Gouvernement, on enregistre un taux de financement des subventions de 53%. Ceci a entraîné un déficit global de financement de 899 081 600 FCFA à rechercher en vue de la prise en charge du montant intégral des subventions à accorder aux établissements.

Par conséquent, les établissements publics d'ESG n'ont pas pu bénéficier de l'intégralité du montant des subventions à leur accorder par l'Etat.

Des informations recueillies auprès des enquêtés, il ressort que la prise de **l'arrêté 2012-n°268/MESFTRIJ/CAB/DC/SGM/DES/SA du 12 juin 2012** portant fixation des taux de contributions scolaires dans les lycées et collèges publics d'ESG a eu une incidence sur le financement du coût global des subventions.

Selon ces enquêtés, l'arrêté susmentionné a revu à la hausse le montant des droits de scolarité des élèves. Ainsi, l'effet combiné du relèvement des taux de contributions scolaires et de l'extension de la mesure au profit des élèves filles de la classe de troisième, au cours de l'année scolaire 2012-2013, a entraîné des besoins additionnels de financement de la mesure que les ressources budgétaires n'ont pas pu intégralement couvrir. Par exemple, les taux de contributions scolaires dans les lycées et collèges publics d'ESG des départements de l'Atlantique et du Littoral ont été fixés à 15 000 FCFA (comparativement à 10 000 FCFA au cours des années scolaires 2010-2011 et 2011-2012).

Afin d'apprécier l'opinion des enquêtés et d'évaluer l'impact financier de la hausse des droits de scolarité sur le financement des subventions, on a procédé à une réévaluation globale des subventions accordées aux collèges publics des départements de l'Atlantique et du Littoral dans l'hypothèse où le montant des droits de scolarité est maintenu à 10 000 FCFA. A cet effet, le tableau n°11a été élaboré.

**Tableau N°11** : Réévaluation globale des subventions à accorder aux collèges publics des départements de l'Atlantique et du Littoral dans le contexte du montant des droits de scolarité maintenu à 10000 FCFA.

DEPARTEMENT	Droits de scolarité	Effectif total des élèves filles bénéficiaires	Montant réel de la subvention (en FCFA)	Montant total à percevoir (en FCFA)	Montant perçu (en FCFA)	Excédent ou déficit (en FCFA)
ATLANTIQUE	10 000	28 158	281 580 000	220 380 000	234 477 948	<b>14 097 948 (excédent)</b>
LITTORAL	10 000	19 204	192 040 000	164 810 000	156 498 000	<b>8 312 000 (déficit)</b>
<b>TOTAL</b>		47362	473 620 000	385 190 000	390 975 948	<b>5 785 948 (excédent)</b>

Source : Résultats de nos analyses.

De l'analyse des données du tableau n°11, il ressort que si le montant des droits de scolarité était maintenu à 10 000 FCFA, il y aurait un excédent de 5 785 948 FCFA au lieu d'un déficit global de 231 024 052 FCFA obtenu, au cours de l'année scolaire 2012-2013, dans ces deux départements. Ceci confirme donc l'opinion des enquêtés.

Seule la capacité financière de l'Etat n'arrive pas à couvrir tous les besoins de financement liés à la prise en charge de la mesure d'exonération des droits de scolarité des élèves filles (notamment le coût global des subventions à accorder aux établissements). La non disponibilité des ressources additionnelles de financement de la mesure, engendrée par le retrait des PTF et le relèvement

exceptionnel des taux de contributions scolaires des élèves justifie l'octroi partiel par l'Etat du montant des subventions à accorder aux établissements au cours de l'année scolaire 2012-2013.

### **C. Présentation et analyse des données relatives à l'insuffisance du contrôle physique des élèves filles bénéficiaires de la mesure**

Afin d'identifier la cause réelle de ce problème spécifique, notre enquête a été orientée vers une frange de l'échantillon constituée des acteurs impliqués dans le contrôle physique des élèves filles, à savoir : les autorités de la DESG, de la DRFM, de la DPP, de la DDESFTPRIJ Atlantique-Littoral et celles de l'Unité de gestion du FTI/FCB. A ces unités statistiques, on a posé la question suivante : Quel est, à votre avis, le facteur explicatif de l'insuffisance du contrôle physique des élèves filles bénéficiaires de la mesure ?

Les réponses recueillies sont consignées dans le tableau suivant :

**Tableau N°12** : Opinions des enquêtés sur la cause liée à l'insuffisance du contrôle physique des élèves filles bénéficiaires de la mesure

<b>Modalités</b>	<b>Effectif</b>	<b>Fréquence</b>	<b>Taux (%)</b>
Le manque de moyens financiers et matériels	51	0,85	85
L'absence d'une équipe permanente chargée du contrôle physique des élèves filles	1	0,0167	1,67
Les difficultés d'ordre organisationnel des équipes de contrôle	8	0,1333	13,33
<b>TOTAL</b>	<b>60</b>	<b>1</b>	<b>100</b>

Source : Enquête de vérification, mars 2014.

De l'analyse des données recueillies dans le tableau n°12, il ressort ce qui suit :

- 1,67% des enquêtés désignent l'absence d'une équipe permanente chargée du contrôle physique des élèves filles comme la cause à la base du problème ;

- 13,33% des personnes interrogées estiment que les difficultés d'ordre organisationnel des équipes de contrôle sont à l'origine du problème ;
- 85 % des enquêtés pensent plutôt que le manque de moyens matériels et financiers constitue la véritable cause de l'insuffisance du contrôle physique des élèves filles bénéficiaires de la mesure.

### **III. Etablissement du diagnostic de l'étude**

Il s'agit de procéder à la vérification des hypothèses précédemment formulées pour établir le diagnostic de l'étude.

#### **A. Vérification des hypothèses de l'étude**

La vérification des hypothèses prend en compte chaque problème spécifique en étude.

##### ***1) Degré de vérification de l'hypothèse n°1***

Pour vérifier l'hypothèse n°1, les données quantitatives qui ont servi de base à notre analyse révèlent deux causes prédominantes, à savoir : l'insuffisance du suivi des dossiers relatifs au transfert des subventions (47,46%) et la communication tardive des effectifs des élèves filles par les chefs d'établissements (37,39%).

Ainsi, l'hypothèse n°1 selon laquelle l'insuffisance du suivi des dossiers relatifs au transfert des subventions explique le retard dans la mise à disposition des subventions est infirmée.

##### ***2) Degré de vérification de l'hypothèse n°2***

Le seuil de décision fixé est de retenir comme cause réelle, la cause ayant recueilli la majorité des avis des enquêtés. De l'analyse des informations recueillies, il ressort que la non disponibilité des ressources additionnelles de financement de la mesure (72,09% des opinions des enquêtés) est la cause réelle

de l'octroi partiel par l'Etat, du montant des subventions à accorder aux établissements. On conclut donc que l'hypothèse n°2 formulée est confirmée puisqu'elle indique la même cause.

### **3) Degré de vérification de l'hypothèse n°3**

Pour vérifier l'hypothèse n°3 liée au problème de l'insuffisance du contrôle physique des élèves filles bénéficiaires de la mesure, il est prévu au niveau du seuil de décision que la cause qui sera retenue est celle qui aura le poids le plus élevé des opinions recueillies auprès des enquêtés. Des résultats issus de nos enquêtes, on constate que le manque de moyens matériels et financiers est la cause ayant recueilli la majorité des avis des enquêtés (85% des opinions des enquêtés). Ainsi, l'hypothèse n°3 selon laquelle le manque de moyens matériels et financiers justifie l'insuffisance du contrôle physique des élèves filles bénéficiaires de la mesure est confirmée.

## **B. Synthèse du diagnostic de l'étude**

Les éléments de diagnostic de notre étude ont été construits, à partir des causes réelles se trouvant à la base des problèmes spécifiques en résolution.

### **1) Elément de diagnostic lié au problème spécifique n°1**

Les résultats des enquêtes permettent de retenir que la communication tardive de l'effectif des élèves filles par les chefs d'établissements et l'insuffisance du suivi des dossiers relatifs au transfert des subventions expliquent le retard dans la mise à disposition des subventions.

### **2) Elément de diagnostic lié au problème spécifique n°2**

Suite à l'analyse des résultats d'enquête ayant confirmé l'hypothèse n°2, on retient que la non disponibilité des ressources additionnelles de financement de la mesure est à l'origine de l'octroi partiel par l'Etat du montant des subventions à accorder aux établissements.

### **3) Elément de diagnostic lié au problème spécifique n°3**

La vérification de l'hypothèse n°3 permet de conclure que le manque de moyens financiers et matériels justifie l'insuffisance du contrôle physique des élèves filles bénéficiaires de la mesure.

#### **Paragraphe 2 : Approches de solutions et conditions de leur mise œuvre**

Eu égard aux difficultés constatées dans la gestion de la mesure d'exonération des droits de scolarité des filles, il importe de proposer des mesures d'éradication des causes réelles se trouvant à la base des problèmes spécifiques identifiés ainsi que les conditions de leur mise en œuvre.

#### **I. Approches de solutions pour une amélioration de la gestion de la mesure d'exonération des droits de scolarité des élèves filles**

Nous formulons ici des approches solutions par rapport à chaque problème spécifique.

##### **A. Propositions de solutions au problème du retard dans la mise à disposition des subventions**

Afin de parvenir à une mise à disposition à bonne date des subventions au profit des établissements publics d'Enseignement Secondaire Général (DESG), il importe de proposer des conditions d'atténuation des deux causes se trouvant à la base de ce problème spécifique.

##### **1. Propositions des mesures d'éradication de la communication tardive de l'effectif des élèves filles par les chefs d'établissements**

Pour enrayer cette première cause, il faudra :

- ✓ continuer et renforcer les séances de sensibilisation des chefs d'établissements sur l'enjeu réel de la production à bonne date des statistiques scolaires, notamment celles relatives à l'effectif et à la liste nominative des élèves filles bénéficiaires de la mesure ;

- ✓ mettre au point, avant chaque rentrée scolaire, un calendrier de collecte des données statistiques précisant, entre autres, une date de référence pour la clôture de l'inscription des élèves filles bénéficiaires de la mesure à respecter par les chefs d'établissements ;
- ✓ envisager, à titre exceptionnel, la mise en place d'une dotation budgétaire qui permettra de libérer au plus tard, un mois après la rentrée scolaire, la première tranche de la subvention (soit le quart de la subvention reçue au titre de l'année scolaire précédente) aux collèges et lycées publics d'ESG ;
- ✓ exiger, pour la mise à disposition effective de ces fonds au profit d'un établissement, la présentation à la Recette-perception concernée, de l'état d'effectifs et de la liste nominative des élèves filles bénéficiaires de la mesure enregistrés, dans le délai impératif de transmission des données statistiques.

## ***2. Propositions des mesures d'éradication de l'insuffisance du suivi des dossiers relatifs au transfert des subventions***

Dans l'optique d'éradiquer cette deuxième cause, nous suggérons de :

- ✓ mettre en place un cadre de concertation entre le Ministère chargé de l'Enseignement Secondaire (MESFTPRIJ) et celui de l'Economie et des Finances (MEF), en vue d'instaurer les mesures idoines à une dynamisation de la procédure de mise à disposition des subventions au profit des établissements d'enseignement secondaire général. A ce titre, nous proposons l'élaboration d'un cahier de charges qui doit comporter la délimitation du temps de production des documents ou délais de référence à chaque étape de la procédure. La mise en œuvre des clauses du cahier de charges permettra de responsabiliser les acteurs impliqués dans le mécanisme de transfert des subventions ;

- ✓ désigner un point focal, au niveau de chaque structure impliquée, dans le mécanisme de la mise à disposition des subventions. Cette suggestion s'inspire de la démarche de création des points focaux dans les structures de la chaîne des dépenses pour accélérer le traitement des dossiers. Le point focal veillera à l'aboutissement à bonne date des dossiers dans sa structure et au dénouement des difficultés que pourront connaître le traitement des dossiers de transfert des subventions ;
- ✓ interpeler les responsables à divers niveaux, sur les éventuels goulots d'étranglement observés dans le cadre de la mission d'anticipation des points focaux ;
- ✓ solliciter l'intervention du cadre de concertation, au cours du mécanisme de transfert des subventions, pour plaider en faveur d'une célérité dans le décaissement des fonds.

### **B. Propositions de solutions au problème de l'octroi partiel, par l'Etat, du montant des subventions à accorder aux établissements**

Le diagnostic établi indique la non disponibilité des ressources additionnelles de financement de la mesure comme la cause réelle de l'octroi partiel par l'Etat du montant des subventions à accorder aux établissements. Ainsi, la résolution de ce problème exige la mobilisation de nouvelles ressources financières qui viendront en appoint aux efforts financiers nationaux. Pour ce faire, nous suggérons :

- ✓ d'élaborer un plan stratégique de recherche de financements extérieurs de la mesure par les autorités de la Direction de la Programmation et de la Prospective (DPP) en liaison avec les services financiers du MESFTPRIJ. Une fois finalisé, ce plan sera introduit auprès des structures compétentes du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) et du Ministère chargé du Développement pour la mobilisation effective des ressources additionnelles de financement de la mesure ;

- ✓ d'établir un plan de mobilisation des ressources financières, à partir du plan stratégique élaboré. Dans ce cadre, les structures compétentes des deux ministères susvisés, à savoir : la Direction Générale des Investissements et du Financement du Développement, la Cellule de Suivi des Programmes Economiques et Financiers, le Cabinet du MEF, la Direction de la Mobilisation des Ressources Extérieures.... devront être mises à contribution.

La négociation avec les PTF pourrait intervenir, lors des tables rondes sectorielles ou thématiques, des revues conjointes du secteur de l'éducation, des revues conjointes des appuis budgétaires ou du forum national sur l'éducation. Par exemple, ces négociations pourraient cibler les modalités d'intégration de la mesure dans la programmation budgétaire du Plan Décennal de Développement du Secteur de l'Education 2016-2025 ;

- ✓ de concevoir de nouvelles stratégies de diversification des sources de financement de la mesure. Celles-ci pourraient s'inspirer des mécanismes de financements innovants du secteur éducatif proposés par les experts internationaux, en matière de gestion financière des politiques du secteur éducatif. Pour l'essentiel, il s'agira de financements pérennes, prévisibles et additionnels aux ressources budgétaires endogènes tels que : les contributions volontaires des migrants, les contributions de solidarité sur les billets d'avion ou encore les remises de dettes sectorielles.

### **C. Propositions de solutions au problème de l'insuffisance du contrôle physique des élèves filles bénéficiaires de la mesure**

Le manque de moyens financiers et matériels affectés à la réalisation des activités de contrôle explique l'insuffisance du contrôle physique des élèves filles bénéficiaires de la mesure. Or, le renforcement de ce contrôle semble nécessaire pour assurer une meilleure gestion de la mesure. Pour pallier ce

problème, nous proposons donc une revue à la hausse du montant des dotations budgétaires affectées à la réalisation du contrôle physique des élèves filles bénéficiaires de la mesure, en vue de permettre la couverture minimum du tiers des établissements.

Eu égard au nombre des établissements concernés et de leur forte dispersion sur le territoire national, il faudra :

- ✓ redéfinir les bases du contrôle physique afin de garantir l'efficacité du choix des établissements à contrôler. Par exemple, une partie de ces dotations budgétaires pourrait être affectée sous forme de crédits délégués (à inscrire sur la rubrique budgétaire **62.971 intitulée " Enquêtes, vérifications, contrôles"**) à chaque DDESFTPRIJ en fonction du nombre d'établissements qui relève de son ressort territorial ;
- ✓ faire vérifier, par les Directions départementales, de façon systématique et exhaustive, les actes de naissance de toutes les élèves filles bénéficiaires de la mesure par rapport à la liste nominative des intéressées ayant servi de base au calcul des subventions octroyées à chaque établissement concerné ;
- ✓ compiler, au niveau central, les résultats du contrôle opéré par les Directions départementales en vue de la confection d'un plan de contrôle indiquant les établissements susceptibles d'être programmés, lors des missions de contrôle ;
- ✓ planifier la réalisation de ces missions à partir d'itinéraires bien définis pour permettre aux équipes de contrôle de solliciter, auprès de l'Autorité de tutelle, les matériels roulants qui leur seront nécessaires à la réussite des dites missions.

## **II. Conditions de mise en œuvre des solutions proposées**

L'éradication des causes réelles des différents problèmes spécifiques ne pourra être complète que si certaines dispositions sont prises pour garantir l'efficacité des solutions.

### **A. Conditions de mise en œuvre des solutions liées au retard dans la mise à disposition des subventions**

Pour accompagner la réalisation pérenne des solutions proposées à ce problème, il importe d'assurer certaines conditions que sont :

- la disponibilité et la tenue systématique des registres administratifs scolaires au niveau des établissements pour une célérité dans le remplissage et la collecte des fiches d'organisation scolaire ;
- le relais de l'information de la mise à disposition des subventions au profit des établissements par les autorités des DDESFTPRIJ et les Receveurs Percepteurs ;
- l'existence d'une pièce justificative de l'accomplissement de la formalité de transmission des statistiques scolaires ;
- la réunion d'un groupe technique constitué des cadres du MESFTPRIJ et du MEF pour explorer les modalités pratiques de la mise en place du cadre de concertation envisagé ;
- la mise sur pied d'un comité qui procédera à l'analyse de la procédure de transfert des subventions afin de déterminer le délai moyen d'exécution de chaque tâche au niveau de chaque étape de la procédure en vue de faciliter l'élaboration du cahier de charges ;
- l'organisation périodique des séances de discussion et de décision au sein du cadre de concertation ;
- un financement à bonne date des campagnes statistiques du secteur.

---

## **B. Conditions de mise en œuvre des solutions relatives à l'octroi partiel, par l'Etat, du montant des subventions à accorder aux établissements**

La mise en œuvre efficace des solutions relatives à ce problème passe par certaines mesures essentielles à savoir :

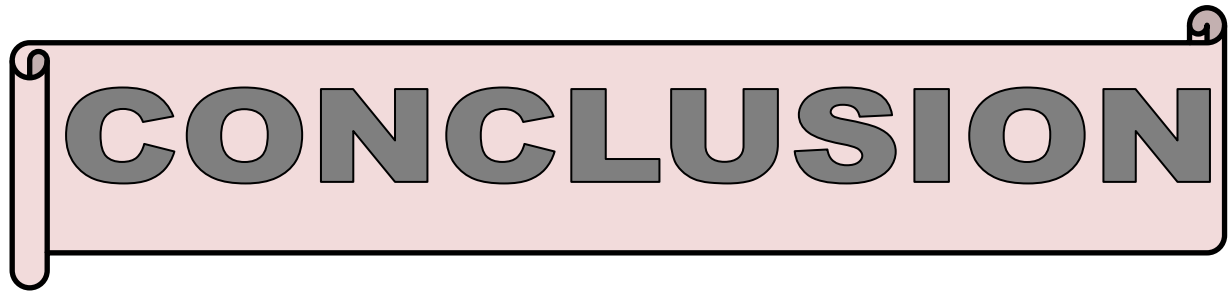
- la création d'un groupe de travail qui sera chargé de réfléchir sur les dispositifs de financement originaux propres au secteur de l'éducation afin de retenir les mécanismes susceptibles d'entraîner une mobilisation de ressources financières additionnelles ;
- une étude préalable de la soutenabilité financière des décisions ayant une incidence sur la mesure avant leur mise en œuvre ;
- une meilleure prévisibilité des financements extérieurs de la mesure.

**Tableau N°13** : Tableau de synthèse sur « Analyse des résultats d'application de l'exonération des droits de scolarité des élèves filles dans l'Atlantique et le Littoral »

Niveau d'analyse		Problématique*	Objectifs	Causes réelles	Eléments de diagnostic	Approches de solutions
<b>Niveau général</b>		La gestion peu efficiente de la mesure d'exonération des droits de scolarité des élèves filles	Analyser les difficultés constatées dans la gestion de la mesure d'exonération des droits de scolarité des élèves filles	-	-	-
<b>Niveaux Spécifiques</b>	<b>1</b>	Le retard dans la mise à disposition des subventions	Identifier des mesures en vue d'une mise à disposition à bonne date des subventions	- La communication tardive de l'effectif des élèves filles par les chefs d'établissements ; - L'insuffisance du suivi des dossiers relatifs au transfert des subventions.	La communication tardive de l'effectif des élèves filles par les chefs d'établissements et l'insuffisance du suivi des dossiers relatifs au transfert des subventions expliquent le retard dans la mise à disposition des subventions.	- Le renforcement des séances de sensibilisation des chefs d'établissements sur l'enjeu réel de la production à bonne date des statistiques scolaires ; - La responsabilisation des acteurs à travers la mise en œuvre des clauses d'un cahier de charges précis ; - L'intervention du cadre de concertation MESFTPRIJ-MEF pour parfois plaider en faveur d'une célérité dans le décaissement des fonds.
	<b>2</b>	L'octroi partiel par l'Etat du montant des subventions à accorder aux établissements	Définir une meilleure stratégie aux fins d'assurer l'octroi du montant intégral des subventions	La non disponibilité de ressources additionnelles de financement de la mesure	La non disponibilité de ressources additionnelles de financement de la mesure est à l'origine de l'octroi partiel par l'Etat du montant des subventions à accorder aux établissements.	- L'élaboration d'un plan de recherche de financements extérieurs de la mesure précisant explicitement les déficits prévisionnels de financement ; - La mobilisation des ressources financières auprès des PTF par les structures compétentes du MEF et du Ministère chargé de Développement au cours des assises bien définies ; - La conception de nouvelles stratégies de diversification des sources de financement de la mesure.
	<b>3</b>	L'insuffisance du contrôle physique des élèves filles bénéficiaires de la mesure	Améliorer le mécanisme du contrôle physique des élèves filles bénéficiaires de la mesure	Le manque de moyens financiers et matériels	Le manque de moyens financiers et matériels justifie l'insuffisance du contrôle physique des élèves filles bénéficiaires de la mesure.	- La revue à la hausse des dotations budgétaires allouées à la réalisation du contrôle physique des élèves filles bénéficiaires des subventions ; - La réalisation d'une vérification systématique et exhaustive, par les DDESFTPRIJ, (sous forme de contrôle a priori) des actes de naissance des élèves filles bénéficiaires des subventions afin de proposer une liste des établissements éligibles au contrôle compte tenu des moyens disponibles.

\*Problématique de l'analyse des résultats d'application de l'exonération des droits de scolarité des élèves filles dans l'Atlantique et le Littoral

**Source** : Synthèse de notre étude

A horizontal pink scroll with a black outline and a drop shadow. The scroll is unrolled, with the word "CONCLUSION" written in large, bold, grey, sans-serif capital letters across its center. The left and right ends of the scroll are curled up, suggesting it is a piece of paper or parchment.

**CONCLUSION**

Le Gouvernement béninois, dans le cadre de sa politique nationale de promotion de la scolarisation des filles, a instauré la mesure d'exonération des frais de contribution scolaire au profit des élèves filles des classes du premier cycle des établissements publics d'enseignement secondaire général.

L'instauration d'une telle mesure est noble et digne d'encouragement. Elle traduit une politique de résorption des disparités fondées sur le genre, soutenue par une discrimination positive en faveur des filles et garantit des gains socio-économiques importants.

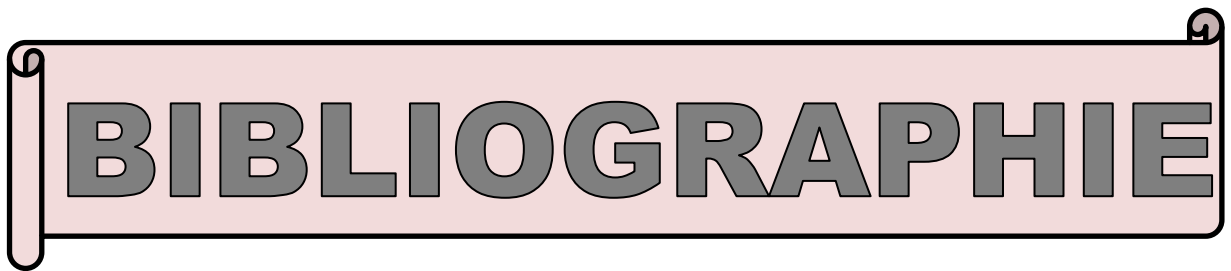
En dépit de ces avantages, la mise en œuvre de cette mesure est souvent compromise par des contraintes liées à la soutenabilité de son impact financier et aux conditions de sa pérennité à moyen et long terme, en raison de la croissance de l'effectif des élèves filles bénéficiaires. Ce constat a été fait, au cours de notre stage.

L'étude réalisée sur le sujet nous a permis de constater un impact positif de la mesure à travers une scolarisation accrue des élèves filles du premier cycle des collèges publics, dans les départements de l'Atlantique et du Littoral. En dépit de cet acquis, nous avons identifié des difficultés qui constituent de véritables freins et obstacles à l'atteinte des objectifs visés par la mesure. Face à ces difficultés, nous avons suggéré des approches de solutions et formulé des recommandations.

A cet effet, l'application de la mesure montre que le gouvernement déploie de grands efforts ayant conduit à des résultats satisfaisants mais il est indispensable que ceux-ci se perpétuent et soient renforcés pour motiver la mobilisation des ressources financières complémentaires auprès des PTF. Ainsi, l'effectivité de la mesure ne peut se réaliser sans la volonté et l'engagement de tous les partenaires et surtout du pouvoir politique. Cette volonté politique devra se concrétiser par :




- l'adoption de mécanismes et cadres favorisant l'adhésion de tous les acteurs impliqués dans la gestion financière de la mesure ;
- la mobilisation plus accrue des ressources financières additionnelles provenant des PTF mais aussi du secteur privé.

Enfin, nous souhaitons que nos modestes suggestions soient prises en compte par les autorités et cadres impliqués dans la gestion de l'exonération des droits de scolarité des filles dans les établissements publics de l'enseignement secondaire général. Par ailleurs, les études ultérieures à cette recherche pourraient aborder la problématique du suivi de la performance scolaire et du maintien dans le cycle des filles prises en charge par la mesure.





**BIBLIOGRAPHIE**



## **I. OUVRAGES**

-  FABRE, J-F (1968), « **Le contrôle des Finances publiques** », PUF, p.8 ;
-  LEVY D. « *Aspects généraux du contrôle* », in Traité de sciences administratives, Paris, Mouton et Co, 1966, 695 pages.
-  SMITH A. « *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations* », Gallimard, pp255-256.

## **II. ARTICLES**

-  FOZING I. (2009) « *Gratuité de l'enseignement fondamental au Cameroun : réalité, implication budgétaire et impact sur le développement de l'éducation* », Revue de l'Association Francophone Internationale de la Recherche en Education n°2, Page 3 à 20, article mis en ligne sur le site [www.la-recherche-en-education.org](http://www.la-recherche-en-education.org) ;
-  MAÏGA F. (2011), « *Evaluation du processus budgétaire de la décentralisation et de la déconcentration du budget vers les Collectivités territoriales* », Page 2 à 4, article mis en ligne le 1<sup>er</sup> juin 2011 sur le site [www.essor.ml](http://www.essor.ml) , consulté le 21 novembre 2013 à 19H46 mn ;

## **III. DOCUMENTS DE POLITIQUE ET STRATEGIE, RAPPORTS ET REFERENTIEL**

-  Document d'évaluation à mi-parcours du Plan décennal du Développement du secteur de l'éducation du Bénin (PDDSE 2006-2015), 232 Pages, consulté le 8 septembre 2013 à 15h25mn.
-  Document de programme, Programme d'Appui au Secteur de l'Education au Bénin, (PASEB), Phase 1, 2005-2010, novembre 2005 ;

📖 CONFEMEN (2004), « *Stratégies de renforcement du financement et de la gestion en vue de l'amélioration de l'accès et de la qualité de l'éducation/formation* » Dakar, 53 pages, consulté sur [www.confemen.org](http://www.confemen.org) le 15 septembre 2013 ;

📖 CONFEMEN (2007), « *La dynamique partenariale : une solution pour une meilleure éducation* », Actes des journées de réflexion sur la pratique de la dynamique partenariale dans les pays francophones d'Afrique, Dakar, Sénégal du 16 au 18 octobre 2007, 96 pages, consulté sur [www.confemen.org](http://www.confemen.org) le 25 novembre 2013;

📖 United Nations (2000), « *Éliminer la pauvreté, 2015, Objectifs du Millénaire pour le Développement* », Portail du système de l'ONU sur les Objectifs du Millénaire pour le Développement.

[En ligne] [[http:// www.un.org /fr/millenniumgoals/](http://www.un.org/fr/millenniumgoals/)]

📖 UNESCO (1990), « *Déclaration mondiale sur l'Éducation Pour Tous : répondre aux besoins éducatifs fondamentaux* », Conférence mondiale sur l'Éducation Pour Tous, tenue à Jomtien, Thaïlande du 5 au 9 mars 1990 consulté sur [http:// www. unesco.org/education/efa/fr /ed\\_for\\_all /background/ world\\_conference\\_jomtien.shtml](http://www.unesco.org/education/efa/fr/ed_for_all/background/world_conference_jomtien.shtml).

📖 UNESCO (2000), « *Cadre d'action de Dakar, l'Éducation Pour Tous : tenir nos engagements collectifs* », Forum mondial sur l'éducation tenu à Dakar du 26 au 28 avril 2000, Paris, UNESCO, consulté sur [www.poledakar.org](http://www.poledakar.org) ;

📖 UNESCO (2003-2004), « *Rapport mondial de suivi de l'Éducation Pour Tous : Genre et pari de l'égalité* », UNESCO, Paris, 38 Pages ;

📖 Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire (2007), « *Rapport d'activités du forum sur l'éducation* », tenu à Cotonou le 11 au 17 février 2007;

📖 Rapport final sur la Conférence Internationale de l'Education, 47ème session « *Une éducation de qualité pour les jeunes : défis, tendances et priorités* », tenue à Genève du 08 au 11 septembre 2004 ;

📖 MINGAT A., LEDOUX B. et RAKOTOMALALA R., (2010), « *L'enseignement post-primaire en Afrique subsaharienne : viabilité financière des différentes options de développement* », Banque Mondiale, 198 pages consulté sur [www.worldbank.org](http://www.worldbank.org);

📖 HALLAK, J. (1990), « *Investir dans l'avenir, définir les priorités de l'éducation dans le monde en développement* », Paris, UNESCO/IPPE et Harmattan, 303 pages ;

📖 UNESCO (2011), « *Financer l'éducation : une équation complexe* », lettre d'information de l'IIPE, Janvier à avril 2011 ;

📖 UNICEF (2007): « *Rapport sur l'abolition des frais scolaires : Planifier la qualité et la pérennité financière* » ADEA, conférence de Bamako du 19 au 22 juin 2007, 75 pages ;

📖 MESFTP/PASEB –DANIDA (2008): « *Rapport d'évaluation de l'impact de la mesure d'exonération des contributions scolaires des filles des classes du premier cycle des Etablissements Publics d'Enseignement Secondaire Général du département du Zou* » DANIDA, 39 pages ;

📖 MESFTPRIJ (2013): « *Budget programme 2012-2014* » ;

📖 MESFTPRIJ (2011): « *Rapport de performance, Gestion 2010* », 65 pages ;

📖 MESFTPRIJ (2013): « *Rapport de performance, Gestion 2012* », 130 pages ;

📖 MESFTPRIJ (2013): « *Recueils sur les données statistiques des collèges et lycées publics 2008 à 2013* » ;

📖 MESFTPRIJ (2013): « *Budgets des Collèges d'Enseignement Général GBEGAMEY et SEGBEYA 2010 à 2013* » ;

📖 ENAM-UAC(2007) : « REFERENTIEL DES MEMOIRES », 2<sup>ème</sup> édition.

#### **IV. TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES**

📖 Loi 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

📖 Loi n° 2003-17 du 11 novembre 2003 portant orientation de l'Education Nationale en République du Bénin rectifiée par la loi n°2005-33 du 06 octobre 2005 ;

📖 Décret N°2012-431 du 06 décembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Enseignement Secondaire, de la Formation Technique et Professionnelle, de la Reconversion et de l'Insertion des Jeunes (MESFTPRIJ) ;

📖 Arrêté N°2012-268/ MESFTPRIJ/CAB/DC/SGM/DES/SA du 12 juin 2012 portant fixation des taux de contributions scolaires dans les lycées et collèges publics d'enseignement secondaire général du Bénin ;

📖 Arrêté N°167/MESFTP/DC/SGM/DRFM/DES/SA du 28 avril 2010 portant instauration de la mesure d'exonération des frais de contribution scolaire au profit des élèves filles des classes de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> des établissements publics d'enseignement secondaire général du Bénin ;

📖 Arrêté N°184/MESFTP/DC/SGM/DRFM/DES/SA du 27 mai 2011 relatif à l'extension de la mesure d'exonération des frais de contribution scolaire au profit des élèves filles des classes de 4<sup>ème</sup> des établissements publics d'enseignement secondaire général du Bénin ;

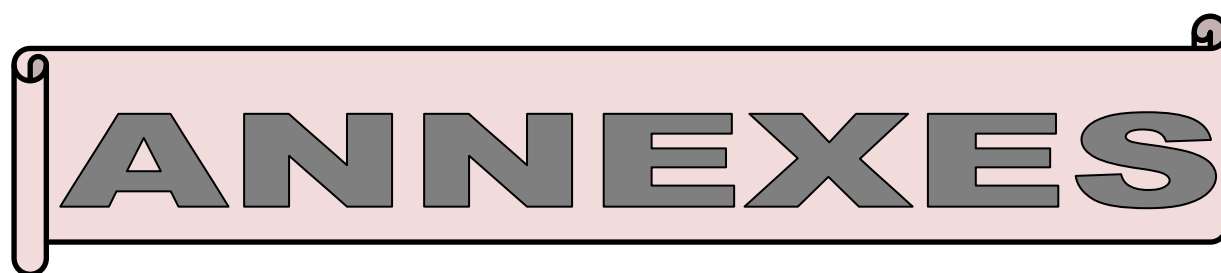
📖 Arrêté N°056/MESFTP/DC/SGM/DRFM/DES/SA du 03 avril 2012 relatif à l'extension de la mesure d'exonération des frais de contribution scolaire au profit des élèves filles des classes de 3<sup>ème</sup> des établissements publics d'enseignement secondaire général du Bénin ;

📖 Ministère de l'Economie et des Finances (2013), « *Lettre circulaire portant notification des crédits ouverts au Budget Général de L'Etat, Gestion 2013* », 87 Pages ;

## V. MEMOIRES

📖 AHOVI S. O. (2008), « *Etude et appréciation de l'implication des structures de l'éducation dans le processus de la gratuité des enseignements maternel et primaire : Cas de la Direction Départementale des Enseignements Primaire et Secondaire de l'Atlantique et du Littoral* », ENAM, AHUI, cycle 1, 60 pages ;

📖 ON'UFUKU WA KANDOLO P. F (2007), « *La gratuité de l'enseignement primaire en République Démocratique du Congo : Contribution à la mise en œuvre des mécanismes spécifiques* », Université de Nantes, mémoire du 3<sup>ème</sup> cycle en Droits de l'Homme, spécialité Droits économiques, sociaux et culturels.



# ANNEXES

---

## **LISTE DES ANNEXES**

**ANNEXE 1** : Organigramme du Ministère de l'Enseignement Secondaire, de la Formation Technique et Professionnelle, de la Reconversion et de l'Insertion des Jeunes (MESFTPRIJ).

**ANNEXE 2** : Organigramme et attributions d'une Direction Départementale de l'Enseignement Secondaire, de la Formation Technique et Professionnelle, de la Reconversion et de l'Insertion des Jeunes (DDESFTPRIJ).

**ANNEXE 3** : Statistique sur les crédits délégués alloués à la DDESFTPRIJ Atlantique-Littoral au cours de la période de 2009 à 2013

Evolution comparative du pourcentage des élèves filles des collèges et lycées publics au cours de la période 2010 à 2013.

**ANNEXE 4** : Relevés de comptes d'un collège au cours des années scolaires 2010 à 2013 ;

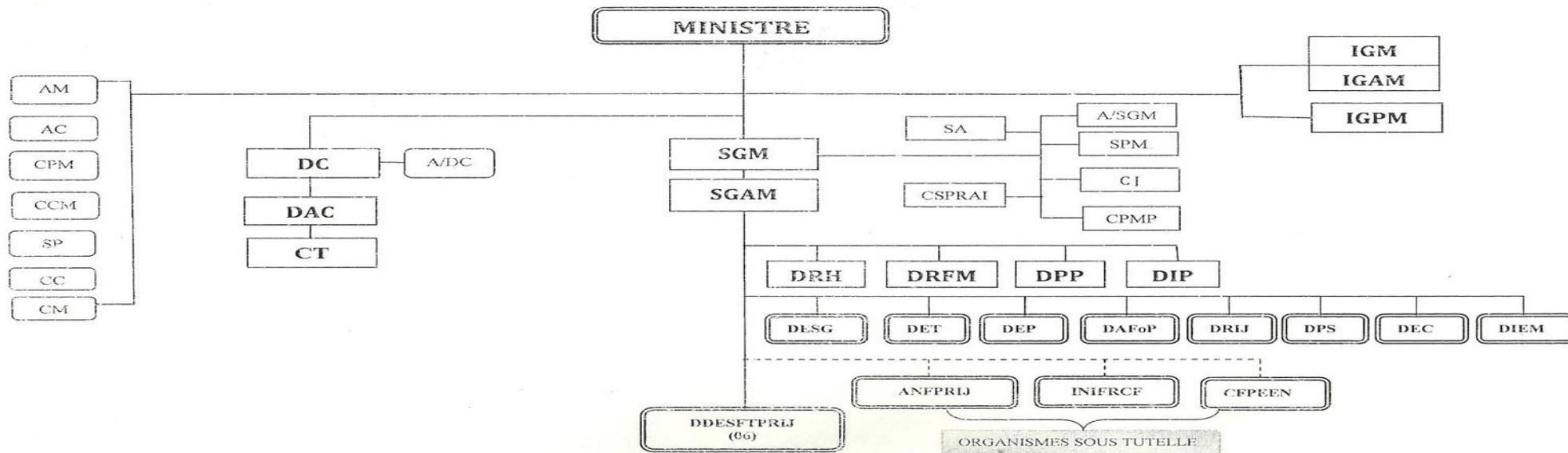
**ANNEXE 5** : Justification de l'effectif des enquêtés de l'échantillon

**ANNEXE 6** : Guide d'entretien et questionnaire d'enquête

**ANNEXE 7** : Répartition du financement du Fast-Track Initiative au profit de la mesure au cours des années scolaires 2010 à 2012.

# ANNEXE 1

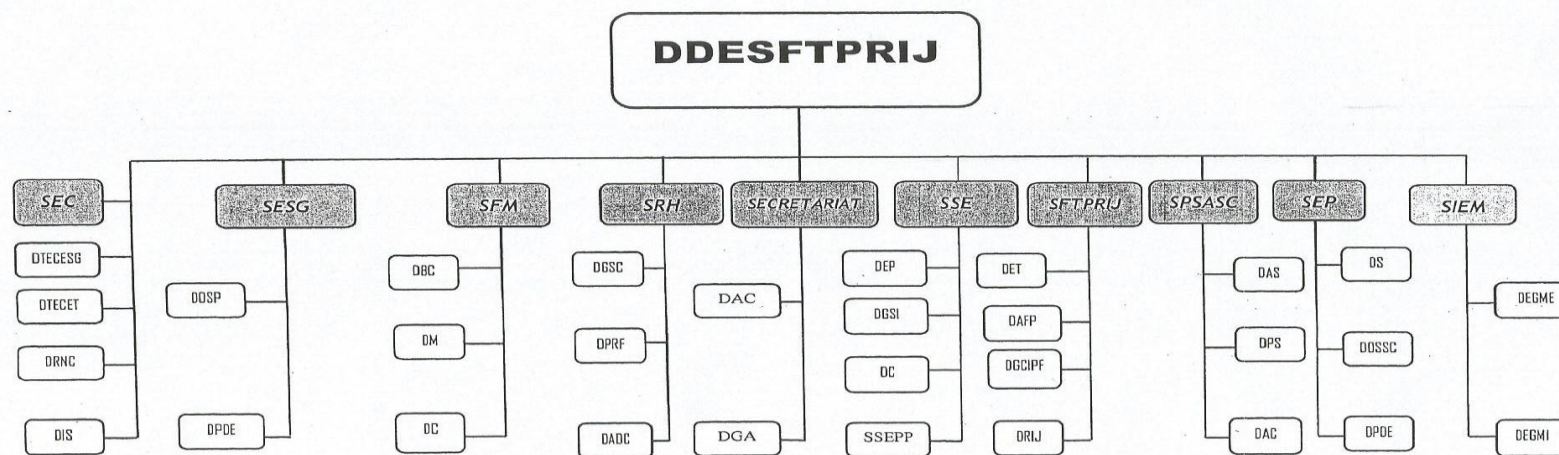
## 1.2.3. ORGANIGRAMME DU MINISTERE



AC : Attaché de Cabinet A/DC : Assistant du Directeur de Cabinet AM : Assistant du Ministre ANFPRIJ : Agence Nationale de Formation Professionnelle, de Reconversion et d'Insertion des Jeunes CCMP : Cellule de Contrôle des Marchés Publics CFPEEN : Centre de Formation des Personnels d'Encadrement de l'Éducation Nationale CJ : Cellule Juridique CM : Chargé de Mission CPM : Chargé du Protocole du Ministre CSDS : Cellule Sectorielle de Dialogue Social CSPRAI : Cellule Sectorielle de Pilotage des Réformes Administratives et Institutionnelles CT : Conseillers Techniques DAFoP : Direction de l'Apprentissage et de la Formation Professionnelle	DAC : Directeur Adjoint de Cabinet DC : Directeur de Cabinet DDESFTPRIJ : Directions Départementales de l'Enseignement Secondaire, de la Formation Technique et Professionnelle, de la Reconversion et de l'Insertion des Jeunes DEC : Direction des Examens et Concours DEP : Direction des Établissements Privés DESG : Direction de l'Enseignement Secondaire Général DET : Direction de l'Enseignement Technique DIP : Direction de l'Informatique et du Pré-archivage DIEM : Direction des Infrastructures de l'Équipement et de la Maintenance IGPM : Inspection Générale Pédagogique du Ministère DRH : Direction des Ressources Humaines DRFM : Direction des Ressources Financières et du Matériel DPP : Direction de la Programmation et de la Prospective DPS : Direction de la Promotion de la Scolarisation	DRH : Direction des Ressources Humaines DRJ : Direction de la Reconversion et de l'Insertion des Jeunes IGAM : Inspection Générale Adjoint du Ministère IGM : Inspection Générale du Ministère IGPM : Inspection Générale Pédagogique du Ministère INIFRCF : Institut National d'Ingénierie de Formation et de Renforcement des Capacités des Formateurs SA : Secrétariat Administratif du Ministère SGAM : Secrétaire Général Adjoint du Ministère SGM : Secrétaire Général du Ministère SP : Secrétaire Particulier du Ministère SPM : Service du Protocole du Ministère
---	---	--

# ANNEXE 2

REPUBLIQUE DU BENIN  
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, DE LA FORMATION TECHNIQUE ET  
PROFESSIONNELLE, DE LA RECONVERSION ET DE L'INSERTION DES JEUNES  
**ORGANIGRAMME DES DIRECTIONS DEPARTEMENTALES**



### ATTRIBUTIONS DES SERVICES D'UNE DDESFTPRIJ

N° ordre	Services	Attributions
<b>1</b>	Secrétariat	Traitement des courriers- tenue des archives- relations avec les usagers-gestion administrative du personnel.
<b>2</b>	Service des Ressources Humaines (SRH)	Affectation et mouvements des personnels-gestion des actes de carrière-établissement des états d'effectif.
<b>3</b>	Service de la Statistique et de l'Evaluation (SSE)	Gestion des statistiques, de l'information et de la coopération-Suivi et évaluation des projets et programmes.
<b>4</b>	Service Financier et du Matériel (SFM)	Exécution budget-gestion du matériel et de la logistique-contrôle de l'utilisation des subventions et autres affaires financières et du matériel.
<b>5</b>	Service de l'Enseignement Secondaire Général (SESG)	Exécution des programmes d'enseignement-suivi et contrôle du fonctionnement des établissements publics – autres.
<b>6</b>	Service de la Promotion de la Scolarisation et des Activités Sportives et Culturelles (SPSAC)	Promotion de la scolarisation-suivi et organisation des activités sportives et culturelles dans les établissements
<b>7</b>	Service des Examens et Concours (SEC)	Contribution technique à la préparation et à l'organisation des examens et concours.
<b>8</b>	Service des Etablissements Privés (SEP)	Supervision pédagogique des établissements privés-collecte et analyse des points de rentrée et données statistiques-Promotion du secteur éducatif privé dans le départemental.
<b>9</b>	Service des Infrastructures de l'Equipement et de la Maintenance (SIEM)	Gestion des infrastructures, équipement et maintenance.
<b>10</b>	Service de la Formation Technique et Professionnelle, de la Reconversion et de l'Insertion des Jeunes (SFTPRIJ)	Mise en œuvre de la réforme de l'enseignement technique et de la formation professionnelle-exécution des programmes de reconversion et d'insertion des jeunes.

**Source : Secrétariat/DDESFTPRIJ Atlantique-Littoral**

## ANNEXE 3

**Tableau** : Statistique sur les crédits délégués alloués à la DDESFTPRIJ Atlantique-Littoral au cours de la période de 2009 à 2013  
(En milliers de FCFA)

Rubrique budgétaire	Nature de la dépense	2009	2010	2011	2012	2013
<b>62. 11</b>	Fournitures consommées	5 350	10 002	10 002	10 002	10 002
<b>62. 17</b>	Frais de carburants et lubrifiants	10 462	12 454	12 454	13 010	13 010
<b>62. 34</b>	Services extérieurs et gardiennage	-	1557	1556	-	-
<b>62. 992</b>	Dépenses diverses de fonctionnement	7288	1568	1568	2568	2568
<b>62.152</b>	Matériels pédagogiques	-	-	-	30000	-
<b>62.29</b>	Travaux divers, d'entretien et maintenance	30 492	7794	7794	7794	7794
<b>62.39</b>	Autres prestations de services	602	2335	2335	2335	2335
<b>62.61</b>	Frais postaux	15	-	-	-	-
<b>62.971</b>	Enquêtes, vérifications, contrôles	-	1946	1946	1946	1946
<b>TOTAL</b>		<b>54 209</b>	<b>37 684</b>	<b>37655</b>	<b>67655</b>	<b>37655</b>

**Source** : Service Financier et du Matériel/DDESFTPRIJ ATL-LIT

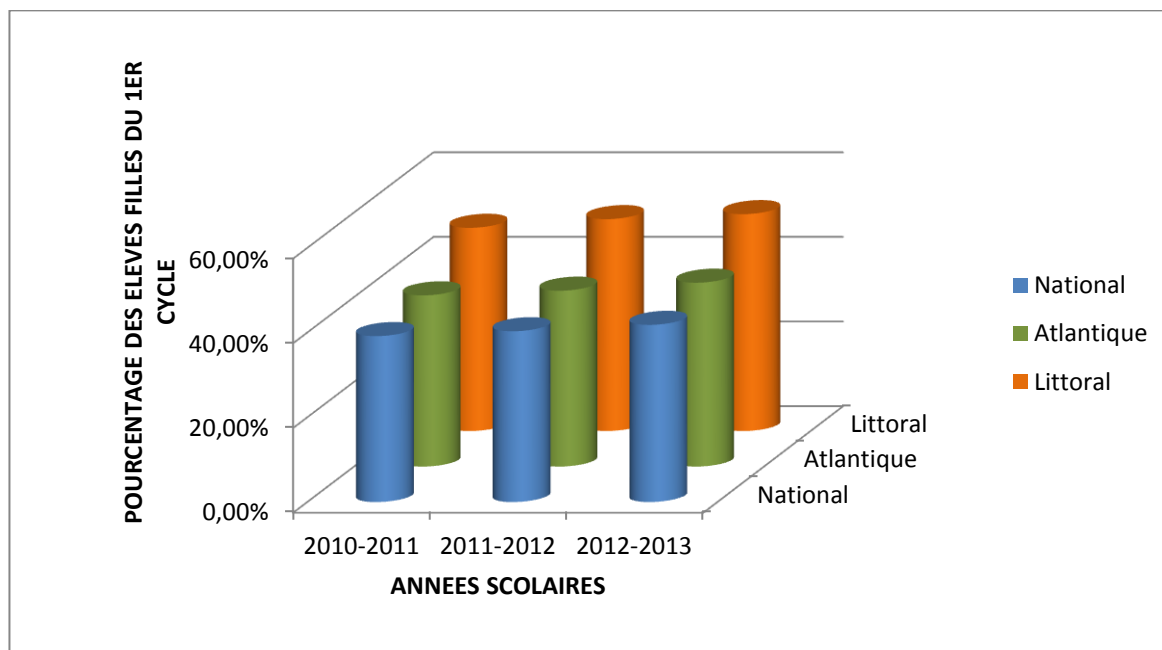
**TABLEAU** : Evolution comparative du pourcentage des élèves filles du 1er cycle des collèges et lycées publics au plan national et dans les départements de l'Atlantique et du Littoral au cours des années scolaires 2010-2013

Année scolaire	Niveau national			Département de l'Atlantique			Département du Littoral		
	Effectif des filles	Effectif total	%	Effectif des filles	Effectif total	%	Effectif des filles	Effectif total	%
<b>2010-2011</b>	178 548	456 026	<b>39,15</b>	21 512	53 223	<b>40,41</b>	15 594	32 487	<b>48</b>
<b>2011-2012</b>	203 665	505 320	<b>40,30</b>	24 944	60 088	<b>41,51</b>	17 869	35 699	<b>50,05</b>
<b>2012-2013</b>	227 918	545 066	<b>41,81</b>	28 158	64 875	<b>43,40</b>	19 204	37 480	<b>51,23</b>

**Source** : Recueils sur les données statistiques 2011 à 2013.

## ANNEXE 3

**Graphique** : Evolution du pourcentage des élèves filles du 1<sup>er</sup> cycle des collèges et lycées publics des départements de l'Atlantique et du Littoral, par rapport au niveau national sur la période 2010-2013.



Source : Réalisé à partir du tableau relatif à l'évolution comparative du pourcentage des élèves filles

# ANNEXE 4

République du Bénin  
Ministère de l'Economie et des Finances  
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique  
Recette Générale des Finances  
Service Epargne

Tél N 21-30-17-34  
21-30-18-65  
21-30-15-71  
21-30-07-81  
Fax 21-30-07-58  
BP 40

## Relevé de compte

Cotonou, le 02/04/2012

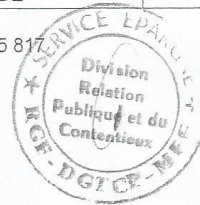
Compte N° B66000100100000000055019  
42 Ministères des Enseignements Primaires et Secondaires  
COLLEGE D'ENSEIGNEMENT GENERAL DE S  
06 BP 22 TEL 330532  
COTONOU BENIN  
Période d 01/03/2012 au 31/03/2012

B66000100100000000055019

PAGE: 1

Date	Reference	Partie prenante ou versante	Débit	Crédit
06/03/2012	CH. N° 0000551833 du 06/03/2012		427 000	
07/03/2012	CH. N° 0000551834 du 06/03/2012		439 200	
07/03/2012	CH. N° 0000551835 du 06/03/2012		250 000	
12/03/2012	QUIT. N° AC604203 du 09/03/2012	CEG SEGBEYA		13 950 000 *
12/03/2012	CH. N° 0000551836 du 12/03/2012		10 000 000	
20/03/2012	CH. N° 0000551837 du 20/03/2012		303 000	
26/03/2012	CH. N° 0000551838 du 26/03/2012		420 000	
30/03/2012	QUIT. N° AC800181 du 29/03/2012			193 000
30/03/2012	CH. N° 0000551839 du 30/03/2012		122 000	
<b>Cumul des opérations</b>			11 961 200	14 143 000
<b>SOLDE ANTERIEUR</b>			0	34 684 017
<b>SOLDE</b>			36 865 817	0

Solde Créateur de 36 865 817

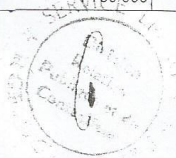


Veuillez avoir l'obligeance de vérifier l'exactitude de vos opérations. Votre silence pendant 30 jours vaut accord sur votre solde.  
Le Trésor Public est toujours à votre écoute pour mieux vous servir. Merci et à bientôt !

.00100000000055019

PAGE: 2

Date	Reference	Partie prenante ou versante	Débit	Crédit
25/03/2013	Quit. N° AD0232765 du 22/03/2013			1 019 000
26/03/2013	Quit. N° AD0231766 du 25/03/2013			315 000
27/03/2013	CHQ. N° 00000/0621351 du 27/03/2013		423 000	
29/03/2013	CHQ. N° 00000/0621352 du 29/03/2013		280 000	
02/04/2013	OP Interne 20131300001249 du 26/03/2013	REMBOURSEMENT DE FONDS RELATIFS A LA SUB		2 220 000 *
08/04/2013	CHQ. N° 00000/0621353 du 08/04/2013		904 000	
15/04/2013	CHQ. N° 00000/0621354 du 15/04/2013		297 500	
19/04/2013	CHQ. N° 00000/0621355 du 19/04/2013		222 000	
22/04/2013	Quit. N° AD301963 du 19/04/2013			176 500
22/04/2013	Quit. N° AD148166A du 28/12/2012			-255 000
29/04/2013	CHQ. N° 00000/0621357 du 29/04/2013		490 000	
03/05/2013	CHQ. N° 00000/0621358 du 03/05/2013		267 000	
06/05/2013	CHQ. N° 00000/0621359 du 06/05/2013		760 000	
07/05/2013	CHQ. N° 00000/0621360 du 06/05/2013		135 000	
10/05/2013	CHQ. N° 00000/0621362 du 10/05/2013		210 000	
10/05/2013	Quit. N° AD0285838 du 03/05/2013	CEG SEGBEYA		9 410 572 *
10/05/2013	Quit. N° AD0285855 du 03/05/2013	CEG SEGBEYA		3 378 428 *
14/05/2013	Quit. N° 1-716243 du 24/04/2013			15 000
15/05/2013	CHQ. N° 00000/0621363 du 15/05/2013		58 450	
15/05/2013	CHQ. N° 00000/0621364 du 15/05/2013		175 000	
17/05/2013	CHQ. N° 00000/0621365 du 16/05/2013		90 000	
21/05/2013	CHQ. N° 00000/0621366 du 21/05/2013		1 200 000	
21/05/2013	CHQ. N° 00000/0621367 du 21/05/2013		800 000	
23/05/2013	CHQ. N° 00000/0621368 du 23/05/2013		1 476 000	
23/05/2013	CHQ. N° 00000/0621369 du 23/05/2013		156 000	
24/05/2013	Quit. N° AD355567 du 23/05/2013			360 000
29/05/2013	CHQ. N° 00000/0621371 du 29/05/2013		110 000	
29/05/2013	CHQ. N° 00000/0621370 du 29/05/2013		340 000	
04/06/2013	CHQ. N° 00000/0621373 du 04/06/2013		780 000	
04/06/2013	CHQ. N° 00000/0621374 du 04/06/2013		700 000	
04/06/2013	CHQ. N° 00000/0621372 du 03/06/2013		100 000	
05/06/2013	CHQ. N° 00000/0621375 du 05/06/2013		120 000	
11/06/2013	CHQ. N° 00000/0621376 du 10/06/2013		178 090	
26/06/2013	CHQ. N° 00000/0621377 du 26/06/2013		270 000	
01/07/2013	CHQ. N° 00000/0621378 du 01/07/2013		420 000	
09/07/2013	CHQ. N° 00000/0621379 du 09/07/2013		355 000	
15/07/2013	CHQ. N° 00000/0621380 du 15/07/2013		233 000	
24/07/2013	CHQ. N° 00000/0621381 du 24/07/2013		289 000	
31/07/2013	CHQ. N° 00000/0621382 du 30/07/2013		130 000	
05/08/2013	CHQ. N° 00000/0621384 du 02/08/2013		60 000	
05/08/2013	CHQ. N° 00000/0621383 du 31/07/2013		1 094 400	
05/08/2013	CHQ. N° 00000/0621385 du 02/08/2013		70 000	
05/08/2013	CHQ. N° 00000/0621386 du 05/08/2013		710 000	
06/08/2013	CHQ. N° 00000/0621387 du 06/08/2013		1 760 000	



Veuillez avoir l'obligeance de vérifier l'exactitude de vos opérations. Votre silence pendant 30 jours vaut accord sur votre solde.  
Le Trésor Public est toujours à votre écoute pour mieux vous servir. Merci et à bientôt !

## ANNEXE 5

### ▪ ETAT DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA DESG/MESFTPRIJ

<b>SERVICE DE LA DIRECTION</b>	<b>EFFECTIF</b>
Direction	01
Secrétariat	12
SFS	03
SOSP	06
SPDE	06
Nouveaux agents en instance de répartition	05
<b>TOTAL</b>	<b>33</b>

**SOURCE** : DESG/MESFTPRIJ, décembre 2013.

Notre choix s'est porté sur six agents du SOSP, six agents du SPDE, deux agents du SFS et la Directrice.

### ▪ ETAT DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA DPP/MESFTPRIJ

<b>SERVICE DE LA DIRECTION</b>	<b>EFFECTIF</b>
Direction	01
Secrétariat	11
Service des Etudes et Prospective (SEP)	07
Service de la Gestion du Système Informatique(SGSI)	05
Service de la Coopération	04
Service du Suivi et Evaluation (SSE)	07
<b>TOTAL</b>	<b>35</b>

**SOURCE** : DESG/MESFTPRIJ, décembre 2013.

En ce qui concerne cette direction, nous avons mené nos enquêtes auprès de deux agents du SEP, de cinq agents du SGSI et de trois agents du SSE.

### ▪ JUSTIFICATION DE L'EFFECTIF DES ENQUETES RETENUS AU NIVEAU DES ETABLISSEMENTS SECONDAIRES D'ENSEIGNEMENT GENERAL

Notre enquête s'est limitée aux chefs d'établissements et à leurs comptables. Dans les départements du Littoral et de l'Atlantique, nous avons respectivement 18 et 60 CEG. Nous avons effectivement pu joindre 18 CEG du Littoral (soit 36 c'est-à-dire 18\*2 acteurs) et 20 CEG de l'Atlantique (soit 40 en raison de 2 acteurs par CEG).

▪ **ETAT DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA DRFM/MESFTPRIJ**

SERVICES	EFFECTIF	STATUTS			CATEGORIES				
		APE	ACE	A	B	C	D	E	
<b>Direction</b>	01	01		01					
<b>Secrétariat</b>	05	03	02	01		01	02	01	
<b>Service de la Régie Centrale</b>	06	06		02	04				
<b>Service de la Comptabilité et du Contrôle</b>	08	05	03	04	02	02			
<b>Service des bourses scolaires</b>	04	03	01		02	02			
<b>Service du Budget</b>	04	02	02	02	01	01			
<b>Service du Matériel</b>	16	09	07	03	02	01	10		
<b>TOTAL</b>	<b>44</b>	<b>29</b>	<b>15</b>	<b>13</b>	<b>11</b>	<b>07</b>	<b>12</b>	<b>01</b>	

**Source:** DRFM / MESFTPRIJ, décembre 2013.

Au niveau de la DRFM, nos enquêtes ont ciblé le Directeur, les huit (8) agents du Service de la Comptabilité et du Contrôle et les quatre (4) agents du service Budget.

▪ **ETAT DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA DDESFTPRIJ ATLANTIQUE-LITTORAL**

<b>SERVICE DE LA DIRECTION</b>	<b>EFFECTIF</b>
Direction	02
Secrétariat	05
Service des Ressources Humaines (SRH)	05
Service de la Statistique et de l'Evaluation (SSE)	04
Service Financier et du Matériel (SFM)	06
Service de la Formation Technique et Professionnelle, de la Reconversion et de l'Insertion des Jeunes (SFTPRIJ)	00
Service de l'Enseignement Secondaire Général (SESG)	03
Service des Etablissements privés (SEP)	00
Service des Examens et Concours (SEC)	07
Service des Etablissements Privés (SEP)	00

Service de la Promotion de la Scolarisation et des Activités Sportives et culturelles (SPSASC)	02
Service des Infrastructures, de l'Équipement et de la Maintenance (SIEM)	00
<b>TOTAL</b>	<b>34</b>

**Source:** DDESFTPRIJ ATL-LIT, décembre 2013.

Au niveau de cette Direction, l'échantillon est constitué des deux acteurs de la Direction, des trois acteurs du SESG, des quatre acteurs du SSE, des six acteurs du SFM et des deux acteurs du SPSASC. L'effectif de l'échantillon à ce niveau est égal à 17.

▪ **JUSTIFICATION DE L'EFFECTIF DES ENQUÊTES RETENUS AU NIVEAU DE LA RECETTE GÉNÉRALE DES FINANCES ET DU FTI/FCB**

Ici, nous avons retenu quatre acteurs au niveau de la Recette Générale des Finances (essentiellement des agents du Service Epargne) et cinq acteurs au niveau de l'Unité de gestion du programme FTI/FCB (personnes ressources impliquées dans la mise en œuvre de la mesure).

## **ANNEXE 6**

### **GUIDE D'ENTRETIEN**

*Madame, Monsieur*

Dans le cadre de la rédaction de notre mémoire de fin de formation au Cycle II de l'École Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM), en Administration des Finances et du Trésor, nous effectuons nos recherches sur le thème : « **Analyse des résultats d'application de l'exonération des droits de scolarité des élèves filles du secondaire général public dans l'Atlantique et le Littoral** ». Compte tenu de notre formation et du temps dont nous disposons, nous avons focalisé nos recherches sur certaines questions spécifiques.

Nous vous remercions d'ores et déjà pour les informations que vous voudriez bien mettre à notre disposition lors de cet entretien.

#### QUESTION N°1

Décrivez-nous la procédure de transfert des subventions au profit des établissements publics de l'Enseignement Secondaire Général.

#### QUESTION N°2 (adressée uniquement aux chefs et comptables des établissements)

- a) A quelle période de l'année scolaire les subventions sont-elles mises à votre disposition ? Quel est votre point de vue par rapport à ce constat ?
- b) Décrivez-nous le processus de transmission des statistiques scolaires.
- c) Selon vous, existe-t-il une date impérative de transmission des statistiques ?  
A quelle date habituelle, parvenez-vous à les transmettre aux autorités de la DDESFTPRIJ Atlantique-Littoral ?
- d) Quelles difficultés rencontriez-vous lors du remplissage des fiches de transmission des statistiques scolaires ?

### QUESTION N°3

- a) Quelle opinion faites-vous sur l'évolution de l'effectif des élèves filles prises en charge par la mesure au cours de la période allant de 2010 à 2013? Précisez-nous le montant et la source du financement de la mesure pour chaque période concernée ?
- b) Quel est le point d'exécution financière par département des ressources des PTF allouées à la mesure ?

### QUESTION N°4

- a) Quels sont la source et le montant du financement de l'activité du contrôle physique des élèves filles au cours de la période allant de 2010 à 2013 ?
- b) Combien d'établissements ont-ils été couverts au cours de la période cible par ce contrôle ? Comment s'opère le choix de ces établissements ?

## QUESTIONNAIRE D'ENQUETE

*Madame, Monsieur*

Dans le cadre de la rédaction de notre mémoire de fin de formation au Cycle II de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM), en Administration des Finances et du Trésor, nous effectuons nos recherches sur le thème : « **Analyse des résultats d'application de l'exonération des droits de scolarité des élèves filles du secondaire général public de l'Atlantique et du Littoral** ». Compte tenu de notre formation et du temps dont nous disposons, nous avons focalisé nos recherches sur certaines questions spécifiques.

Nous vous remercions d'ores et déjà pour les informations que vous voudriez bien mettre à notre disposition en cochant la bonne réponse au niveau des questions.

### QUESTION N°1

A votre avis, l'insuffisance du suivi des dossiers relatifs aux subventions explique-t-elle le retard dans la mise à disposition des subventions ?

OUI

NON

### QUESTION N°2

Si non, quelle est selon vous, la cause du retard dans la mise à disposition des subventions ?

### QUESTION N°3

A votre avis, la non disponibilité des ressources additionnelles de financement de la mesure justifie-t-elle l'octroi partiel par l'Etat du montant des subventions à accorder aux établissements ?

OUI

NON

QUESTION N°4

Si non, quel est le facteur explicatif de ce problème ?

QUESTION N°5

De votre point de vue, le manque de moyens financiers et matériels est-il à l'origine de l'insuffisance du contrôle physique des élèves bénéficiaires de la mesure ?

OUI

NON

QUESTION N°6

Si non, quelle est la cause qui justifie l'insuffisance du contrôle physique des élèves filles bénéficiaires de la mesure ?

## ANNEXE 7

**TABLEAU** : REPARTITION DU FINANCEMENT DU FAST-TRACK INITIATIVE AU PROFIT  
DE LA MESURE AU COURS DES ANNEES SCOLAIRES 2010 à 2012

DEPARTEMENTS	TAUX DE SCOLARITE (en FCFA)	2010-2011		2011-2012	
		Effectif	Montant (en FCFA)	Effectif	Montant (en FCFA)
Atacora-Donga	6000	13 628	79 608 000	13 358	55 452 000
Atlantique -Littoral	10000	13 026	130 260 000	28 814	243 240 000
Borgou-Alibori	7000	13 577	95 039 000	21 199	126 126 000
Mono-Couffo	8000	21 524	172 192 000	23 586	150 944 000
Ouémé-Plateau	9000	13 860	124 740 000	29 469	258 003 000
Zou-Collines	8200	31 154	255 462 800	38 043	302 432 000
<b>TOTAL</b>		<b>106 769</b>	<b>857 301 800</b>	<b>154 469</b>	<b>1 136 197 000</b>

Source : DPP/MESFTPRIJ, Décembre 2013.

## TABLE DES MATIERES

Identification du jury.....	i
Déclaration d'engagement .....	ii
Dédicace.....	iii
Remerciements.....	iv
Liste des sigles et abréviations.....	v
Liste des tableaux .....	vi
Liste des graphiques.....	vii
Résumé .....	viii
Sommaire .....	ix
<b>Introduction.....</b>	<b>1</b>
<b>Chapitre premier : Cadre institutionnel, état des lieux et ciblage de la problématique de l'étude.....</b>	<b>4</b>
Section 1 : Cadre de l'étude et Observations de stage à la DDESFTPRIJ Atlantique- Littoral.....	5
Paragraphe 1 : Cadre de l'étude liée à la promotion de la scolarisation des filles dans les départements de l'Atlantique et du Littoral.....	5
I. Présentation du cadre institutionnel et physique de l'étude .....	5
A. Attributions et organisation du Ministère de l'Enseignement Secondaire, de la Formation Technique et Professionnelle, de la Reconversion et de l'Insertion des Jeunes (MESFTPRIJ).....	5
B. Présentation de la DDESFTPRIJ Atlantique-Littoral .....	6
II. Cadre conceptuel de l'étude : la gratuité en matière de scolarisation des filles .....	9
A. Concept et historique de la gratuité de la scolarisation des filles .....	9
B. Fondements juridiques de la mesure d'exonération des droits de scolarité des élèves filles.....	11
Paragraphe 2 : Observations de stage à la DDESFTPRIJ ATL-LIT .....	13
I. La procédure de gestion des crédits délégués de la DDESFTPRIJ ATL-LIT .....	13
A. Mécanisme de prévision et de répartition des crédits délégués .....	13
B. Mécanisme de notification des crédits délégués aux DDESFTPRIJ .....	14
C. Mécanisme d'exécution des dépenses sur crédits délégués .....	15

II. Observations de stage sur la réalisation des activités de promotion de la scolarisation des filles .....	16
A. Constats liés à l'implication organisationnelle de la DDESFTRIJ ATL-LIT dans la promotion de la scolarisation des filles .....	17
B. Mécanisme de production des statistiques scolaires en vue des prévisions à faire par le niveau central.....	17
C. Mécanisme de la mise à disposition des subventions au profit des établissements..	22
D. Constats liés au suivi de la mise en œuvre de la mesure d'exonération des droits de scolarité des élèves filles.....	26
Section 2 : Ciblage de la problématique de l'étude .....	27
Paragraphe 1 : Choix et spécification de la problématique de la gestion efficiente de la gratuité de la scolarisation des filles .....	27
I. Inventaire des éléments de l'état des lieux et choix de la problématique.....	27
A. Inventaire des éléments de l'état des lieux .....	27
1) Inventaire des atouts (forces et opportunités).....	27
2) Inventaire des problèmes (faiblesses et menaces) .....	28
B. Choix de la problématique de l'étude et formulation du thème.....	29
II. Spécification de la problématique choisie.....	31
Paragraphe 2 : Vision globale de résolution de la problématique spécifiée .....	34
<b>Chapitre deuxième : Cadre théorique et méthodologique de l'étude aux approches de solutions pour une meilleure gestion de la mesure d'exonération des droits de scolarité des filles .....</b>	<b>36</b>
Section 1 : Cadre théorique et méthodologique de l'étude.....	37
Paragraphe 1 : Aspects théoriques d'analyse de la problématique de l'étude.....	37
I. Objectifs et hypothèses liés à l'étude .....	37
A. Objectifs de l'étude .....	37
B. Formulation des hypothèses de l'étude .....	38
1) Causes et hypothèse liées au problème spécifique n°1.....	38
2) Causes et hypothèse liées au problème spécifique n°2.....	40
3) Causes et hypothèse liées au problème spécifique n°3.....	41

C. Tableau de Bord de l'Etude sur la gestion efficace de la mesure d'exonération des droits de scolarité des filles .....	43
II. Revue de la littérature .....	45
A. Point des connaissances sur le problème général .....	47
B. Exposé des contributions antérieures sur les problèmes spécifiques.....	57
1) Point des connaissances sur le retard dans la mise à disposition des subventions.....	47
2) Point des connaissances sur l'octroi partiel par l'Etat du montant des subventions à accorder aux établissements .....	48
3) Point des connaissances sur l'insuffisance du contrôle physique des élèves filles bénéficiaires de la mesure.....	50
Paragraphe 2 : Méthodologie adoptée pour l'étude.....	51
I. Approche empirique choisie.....	51
A. Objectif et nature de l'enquête .....	51
B. Identification de la population mère et choix de l'échantillon.....	52
C. Conception du questionnaire et du guide d'entretien.....	54
D. Technique de dépouillement et outils de présentation des données.....	54
II. Approche théorique retenue.....	55
A. Approche théorique liée au retard dans la mise à disposition des subventions.....	55
1) Normes ou repères d'amélioration.....	55
2) Seuil de décision : outil d'analyse des données collectées .....	55
B. Approche théorique liée à l'octroi partiel par l'Etat du montant des subventions à accorder aux établissements .....	56
1) Normes ou repères d'amélioration.....	56
2) Seuil de décision : outil d'analyse des données collectées .....	56
C. Approche théorique liée à l'insuffisance du contrôle physique des élèves filles bénéficiaires de la mesure .....	56
1) Normes ou repères d'amélioration.....	56
2) Seuil de décision : outil d'analyse des données collectées .....	57

Section 2 : Collecte des données et propositions de solutions pour une gestion efficace de la mesure d'exonération des droits de scolarité des filles.....	57
Paragraphe 1 : Mobilisation des données nécessaires à la vérification des hypothèses de l'étude.....	57
I. Mobilisation des données .....	57
A. Réalisation de l'enquête.....	57
B. Limites des données recueillies .....	58
II. Présentation et analyse des données recueillies sur les problèmes spécifiques .....	58
A. Présentation et analyse des données relatives au retard dans la mise à disposition des subventions.....	58
B. Présentation et analyse des données relatives à l'octroi partiel par l'Etat du montant des subventions à accorder aux établissements.....	60
C. Présentation et analyse des données relatives à l'insuffisance du contrôle physique des élèves filles bénéficiaires de la mesure .....	66
III. Etablissement du diagnostic de l'étude.....	67
A. Vérification des hypothèses .....	67
1) Degré de vérification de l'hypothèse n°1.....	67
2) Degré de vérification de l'hypothèse n°2.....	67
3) Degré de vérification de l'hypothèse n°3.....	68
B. Synthèse du diagnostic de l'étude .....	68
1) Élément de diagnostic lié au problème spécifique n°1.....	68
2) Élément de diagnostic lié au problème spécifique n°2.....	68
3) Élément de diagnostic lié au problème spécifique n°3.....	68
Paragraphe 2 : Approches de solutions et conditions de leur mise en œuvre.....	69
I. Approches de solutions pour une amélioration de la gestion de la mesure d'exonération des droits de scolarité des élèves filles.....	69
A. Propositions de solutions au problème du retard dans la mise à disposition des subventions.....	69
1) Propositions des mesures d'éradication de la communication tardive de l'effectif des élèves filles par les chefs d'établissements.....	69

2) Propositions des mesures d'éradication de l'insuffisance du suivi des dossiers relatifs au transfert des subventions.....	70
B. Propositions de solutions au problème de l'octroi partiel par l'Etat du montant des subventions à accorder aux établissements .....	71
C. Propositions de solutions au problème de l'insuffisance du contrôle physique des élèves filles bénéficiaires de la mesure .....	72
II. Conditions de mise en œuvre des solutions .....	74
A. Conditions de mise en œuvre des solutions liées au retard dans la mise à disposition des subventions.....	74
B. Conditions de mise en œuvre des solutions relatives à l'octroi partiel par l'Etat du montant des subventions à accorder aux établissements.....	75
<b>Conclusion</b> .....	<b>80</b>
Bibliographie.....	83
Annexes	
Table des matières	